



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 17 décembre 2020**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE
2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le onze décembre deux mil vingt, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI , M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoins au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI (arrivé à 20h05), M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS (arrivé à 20h10), Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Sandy DESRUMAUX

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020.....	5
Délibération n° 108 : Rémunération de l'agent chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeubles Localisés – Année 2021.....	8
Délibération n° 109 : Avenant n° 4 au marché n° 2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget »	8
Délibération n° 110 : Avenant n° 1 au marché n° 2016-009 DRA - Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures – Lot n° 2 : besoins de la Ville du Bourget – autorisation de signature	12
Délibération n° 111 : Avenant n° 1 - Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'Établissement Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA.....	12
Délibération n° 112 : Avenant n° 1 - Location, installation, paramétrage et maintenance de photocopieurs multifonction pour le besoin des villes de Drancy, Le Bourget et Dugny – Marché n° 2016-004 DRA et n° 2016-005 DRA.....	14
Délibération n° 113 : Avenant n° 2 au marché négocié n° 2015/21 - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes.....	16
Délibération n° 114 : Modificatif relatif au remboursement d'une partie des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques lié à la fermeture du Centre Culturel André Malraux pendant la pandémie de la Covid-19.....	18
Délibération n° 115 : Remboursement des frais de participation à une sortie organisée par le Centre Culturel Sans Limite (CCSL) pendant la pandémie de la Covid-19.....	18
Délibération n° 116 : Exonération, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public pour une commerçante du marché alimentaire pour le mois de septembre 2020.....	19
Délibération n° 117 : Règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget.....	19
Délibération n° 118 : Adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au Syndicat Intercommunal Funéraire Ile-de-France (SIFUREP), au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».....	20
Délibération n° 119 : Demande d'adhésion de la Commune du Bourget à la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.....	21
Délibération n° 120 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal	23
Délibération n° 121 : Convention de mise à disposition de services ou parties de services avec l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.....	24
Délibération n° 122 : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances	25

Délibération n° 123 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	26
Délibérations n° 124 et 125 : Modification des indemnités de fonction (hors majorations) du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.....	26
Délibération n° 126 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2019.....	31
Délibération n° 127 : Décision Modificative n° 02–2020 – Budget Primitif Ville	32
Délibération n° 128 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif de l’exercice 2021 – Budget Principal.....	35
Délibération n° 129 : Réitération de la garantie d’emprunt de la Ville du Bourget à la SOGEMAC HABITAT devenue SEQUENS SA D’HLM pour deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Banque Postale pour l’acquisition en usufruit locatif social de 32 logements PLS au sein de l’opération immobilière projetée au 72 avenue de la Division Leclerc.....	36
Délibérations n° 130 à 132 : Attribution d’une aide financière à trois étudiants Bourgetins dans le cadre d’études obligatoires à l’étranger.....	38
Délibération n° 133 : Avenant à la charte de Gestion Urbaine de Proximité de l’Ancienne Communauté d’Agglomération de l’Aéroport du Bourget (CAAB)	39
Délibération n° 134 : Mise en réforme et vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget au titre de l’année 2020.....	40
Délibération n° 135 : Acquisition d’un local à usage commercial sis 77-79 avenue de la Division Leclerc- 6 rue de la République	42
Délibération n° 136 : Informations relatives à la demande d’ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d’Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune du Bourget et d’enquête parcellaire concernant le projet IMG2 de l’Abbé Niort.....	45
Délibération n° 137 : Informations relatives à l’approbation de la Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Bourget	47
Délibération n° 138 : Convention d’objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative au programme de santé bucco-dentaire.....	48

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 02.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

En raison de la crise sanitaire qui traverse la France, la nécessité de respecter les gestes barrière pour lutter contre la propagation du Covid-19 et en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil municipal se déroulera à huis clos.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner en son sein un Secrétaire de séance, je propose la candidature de Mme DESRUMAUX.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2020

M. le MAIRE.- Je tenais apporter une modification suite à une interprétation de M. DURAND qui indiquait que le devis ou la facture des villages d'été était, selon lui, estimé à 17 000 € alors que la facture s'élève à 7 000 €. J'ai la facture s'il souhaite la consulter.

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du 5 novembre ? *(Non.)*

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. le MAIRE.- Vous avez le registre des Décisions, avez-vous des observations ?

Mme ROUÉ.- Concernant la Décision n° 90, relative à l'acquisition d'un véhicule, est-il possible d'avoir des précisions sur la nature et l'usage dudit véhicule ?

M. le MAIRE.- C'est une décision prise à hauteur de 32 575 € relative à l'achat d'un véhicule léger hybride rechargeable pour les besoins de la ville du Bourget, en particulier pour la Police Municipale. C'est une dépense que nous devons avancer mais qui nous sera « remboursée » par le SIPPEREC, chez qui nous avons des crédits pour l'achat de matériels roulants. En effet, certains véhicules du parc automobile de la Police Municipale sont assez anciens puisqu'ils datent des prémisses de la Police, donc de 2008. Nous devons donc en changer.

Mme ROUÉ.- Quel est le type de véhicule ?

M. le MAIRE.- C'est un 4x4 hybride Mitsubishi. Je ne sais pas si quelqu'un connaît cette marque et si elle est correcte.

Mme ROUÉ.- Je suis surprise d'entendre que la ville du Bourget a acheté un 4x4.

M. le MAIRE.- Nous pourrions avoir le même raisonnement avec les motos. À mon sens, c'est utile dans une ville traversée par tant de circulations et de flux de population.

Je m'étonne pour ma part que vous ne releviez pas le fait qu'il s'agisse d'un véhicule rechargeable. Son impact écologique est amoindri, surtout dans une ville qui a accueilli la COP-21.

En revanche et concernant l'aspect « 4x4 », c'est à l'appréciation de chacun ; cela me convient très bien.

M. HOPPE.- Je souhaite intervenir non pas sur les Décisions mais pour un constat en ce début de dernier Conseil municipal de l'année 2020.

Je vous fais part de mon étonnement, que le groupe *Une équipe qui agit pour Le Bourget* partage également : nous avons ce soir 31 délibérations ou points d'information inscrits à l'ordre du jour et aucun ne concerne un état des situations sanitaires, économiques et sociales que nous traversons et qui doivent rester la priorité absolue. Je sais que vous êtes mobilisés.

Après plusieurs semaines d'un deuxième confinement, nous entrons dans une période de couvre-feu. Les derniers chiffres des autorités sanitaires montrent que nous n'en avons, hélas, pas fini avec la circulation active de la Covid-19. Les Français comme les Bourgetins ont le moral en berne en ces moments difficiles à l'approche des fêtes de fin d'année ; nos personnels soignants sont toujours mobilisés ; nos commerçants, nos sportifs, nos acteurs de la culture souffrent et sont durement impactés par les dernières décisions gouvernementales. Il me paraît indispensable, important voire essentiel que l'ensemble des membres du Conseil municipal ait ce soir des informations précises sur la situation au Bourget, je pense au nombre de cas, à un bilan des dépistages que vous avez organisés avec la région Île-de-France et que je salue ce soir. J'ai compris que c'était un succès et qu'il était prolongé jusqu'au 31 janvier.

Nous n'avons aucun chiffre précis pour l'heure sur le nombre de personnes dépistées, de même que sur les initiatives que vous avez mises en place, dont je conviens qu'elles étaient utiles pour protéger les Bourgetins, je pense au service de livraison à domicile pour les commerçants du marché.

Pouvons-nous avoir quelques éléments de bilan sur les actions mises en place pour la parfaite information des membres du Conseil municipal ? Ne voyez aucune malice dans mon intervention. Six mois après votre arrivée, au moment où nous avons un certain nombre de conseils municipaux, un point d'information me semble le bienvenu.

Je ne sais pas si vous pouvez le faire ce soir mais peut-être pourriez-vous envoyer un certain nombre d'éléments aux membres du Conseil municipal.

Permettez-moi, enfin, d'exprimer un autre regret : c'est la deuxième fois que nous nous réunissons à huis clos, ce que nous comprenons du fait de la situation sanitaire mais, hélas, aucun Bourgetins ne peut faire partie du public, ni même suivre les débats sur via Facebook. Un Facebook live ou par Internet aurait été utile pour que les Bourgetins puissent suivre nos débats. Je regrette que ce ne soit pas le cas.

Je vous remercie de votre attention. Si on pouvait faire avancer ces informations ou ces solutions pour nos prochains débats, ce serait le bienvenu.

M. le MAIRE.- Premièrement, en application du règlement intérieur qui a été voté, si vous voulez que je vous apporte des éléments concrets, et vous avez tout à fait raison, il aurait fallu que je reçoive la question dans les délais impartis car ils sont nécessaires pour vous apporter des éléments précis.

À l'heure actuelle, vous ne me prenez pas au dépourvu parce que je connais très bien la situation sanitaire au Bourget pour avoir un traçage quotidien, notamment avec le centre de dépistage en lien avec la région Île-de-France. Toutefois, ne souhaitant pas moi-même enfreindre

un règlement intérieur que j'ai fait voter au Conseil municipal, vous comprendrez bien que je ne pourrai pas vous répondre.

En revanche, nous y répondrons au prochain Conseil. Entre-temps, je peux très bien, à vous ou au Président de groupe, vous faire parvenir un courrier. En tant qu'ancien Maire du Bourget, il est normal que vous attendiez quelques éléments de réponse.

Deuxième élément concernant le Conseil municipal, comme vous l'indiquez, nous sommes malheureusement en couvre-feu. Nous ne pouvons pas ouvrir les débats au public. Je m'étonne car je suis tout à fait d'accord avec vous au sujet du Facebook live. Il aurait même fallu le faire sous le précédent mandat.

Je pense que l'objet principal, le fond de notre débat est que les débats au sein du Conseil municipal doivent être accessibles à tous, même en période de non-crise sanitaire avec un public autorisé à venir. Nous en avons l'expérience puisque, dans le précédent mandat, il y avait peu de monde dans le public.

C'est une idée sur laquelle nous pouvons bien évidemment avancer mais elle n'avait pas été soumise avant alors que les rangs du public étaient quasiment vides.

J'entends votre remarque, nous pouvons avancer dessus mais on ne peut pas non plus demander de mettre en place et de me reprocher quelque chose qui n'a pas été fait dans les précédents mandats.

Je pense que nous nous comprenons très bien en grands républicains que nous sommes.

Mme ROUÉ.- Nous souhaitons des précisions sur la Décision n° 93 concernant le « suffrage Web ».

M. le MAIRE.- De quelle nature doit être la précision ?

Mme ROUÉ.- Vous n'êtes pas sans connaître mes précédentes fonctions, je m'interroge donc sur la nécessité de ce marché public négocié. En quoi consiste-t-il ?

M. le MAIRE.- Il s'agit d'un logiciel, déjà utilisé dans plusieurs collectivités, qui sert à gérer les activités d'état-civil, d'élections.

Mme ROUÉ.- Il me semble que quelque chose a déjà été mis en place assez récemment, d'où mon interrogation.

M. le MAIRE.- Apparemment, ce logiciel serait plus efficace. Je n'ai pas d'autres explications.

Mme ROUÉ.- Qu'est-ce qui a porté à prendre cette décision ? Un dysfonctionnement ?

M. le MAIRE.- Non, c'est dans une nécessité d'apporter un meilleur traitement.

Mme ROUÉ.- Je n'ai jamais entendu de plainte à ce sujet.

Mme PETREQUIN.- L'utilité de cette démarche était d'améliorer les performances du logiciel existant et des actions que pouvaient effectuer les agents de l'état-civil.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? (*Non.*)

Délibération n° 108 : Rémunération de l'agent chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeubles Localisés – Année 2021

Mme PETREQUIN.- Chaque année, l'enquête de recensement permet d'actualiser la population légale de toutes les communes de France et de produire des données socio-démographiques essentielles à la décision publique, à des niveaux géographiques très fins.

L'évolution de la situation sanitaire conduit l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) à reporter à 2022 la prochaine enquête annuelle de recensement. En effet, la collecte sur le terrain, qui aurait dû avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021, entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, difficilement compatibles avec le contexte sanitaire actuel.

Cependant, la Ville doit tenir à jour le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) duquel sont extraites les adresses à recenser constituant les bases de sondages des enquêtes de recensement des communes de 10 000 habitants et plus.

Le Répertoire d'Immeubles Localisés intègre notamment le nombre de logements, le type d'habitation, le caractère habitable des adresses et leur géolocalisation.

Un agent de la Ville est nommé afin de réaliser cette tâche et il convient de fixer la rémunération liée à cette mission.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de maintenir la rémunération brute annuelle de 300 € pour l'agent chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeubles Localisés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 109 : Avenant n° 4 au marché n° 2015/31 – « Nettoyage et entretien ménager des Bâtiments municipaux de la Ville du Bourget »

M. DESRUMAUX.- La ville du Bourget a confié le marché n° 2015/31 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux à la société DERICHEBOURG PROPLETE, dont le siège social est situé 06 allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478), pour un montant global et forfaitaire annuel de 208 229,74 € hors taxe (soit 249 875,68 € toutes taxes comprises) et comprenant des prestations dites « exceptionnelles » sur bons de commande pour un montant maximum annuel de 20 000 € hors taxe et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible trois fois par année pleine.

Un avenant n° 1 en plus-value a été formalisé et approuvé par Délibération n° 15 du Conseil municipal du 27 février 2017 afin d'intégrer le site de la médiathèque « LE POINT D'INTERROGATION » situé 1 allée André Cadot au Bourget (93350), pour un montant forfaitaire annuel de 14 703,00 € hors taxe (soit 17 643,60 € toutes taxes comprises), suite au retour de la compétence « construction, gestion, aménagement et entretien des médiathèques et de leurs annexes » issue de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget à la ville du Bourget par le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol à effet au 1^{er} janvier 2017.

Des avenants n° 2 et n° 3 de prorogation ont été formalisés et approuvés par Délibération n° 101 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 et par Délibération n° 81 du Conseil

municipal du 24 septembre 2020 afin de proroger successivement la durée pour une durée de six mois.

Un avenant n° 4 est rendu nécessaire afin de prolonger de nouveau la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021 et permettre la relance du dossier de consultation aux entreprises.

Cette prorogation doit permettre à la collectivité :

- d'une part de finaliser la refonte des besoins du marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget, et ainsi d'assurer une relance dudit marché dans des conditions de mise en concurrence effectives dès le début d'année 2021,
- d'autre part de garantir la salubrité publique des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et d'assurer la sécurité publique des personnes, en maintenant en parfait état de propreté les locaux relevant du marché, durant le premier semestre de l'année 2021, dans le respect des protocoles sanitaires définis par les autorités ministérielles, au sein des équipements recevant du public, pour lutter contre la propagation du Coronavirus.

En effet, le re-confinement mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020, destiné à lutter contre la nouvelle vague de l'épidémie du Covid-19, a impacté directement la relance de la procédure d'adjudication du présent marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

La passation de l'avenant n°4 n'induit aucune incidence financière. En effet, les montants du marché n° 2015-31 demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de prorogation du marché n° 2015/31 ayant pour objet le nettoyage et l'entretien ménager des Bâtiments Municipaux de la ville du Bourget avec la société DERICHEBOURG PROPLETE dont le siège social est situé 06 allée des Coquelicots à Boissy-Saint-Léger (94478),
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Pourquoi passer un avenant ? Nous arrivons dans une période où beaucoup de marchés arrivent à échéance (éclairage, nettoyage des bâtiments communaux, propreté urbaine), il faut donc en relancer un certain nombre.

Nous avons décidé de prolonger celui-ci par un avenant le temps que certains marchés que nous jugeons prioritaires, par exemple celui de la propreté urbaine dont la CAO aura lieu le 28 décembre, passent avant de refaire ce marché concernant le nettoyage des bâtiments communaux de la ville du Bourget. Pour ne pas stopper la prestation, nous faisons un avenant qui la garantit jusqu'au moment où nous déciderons de repasser ce nouveau marché, début 2021.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- J'ai juste une interrogation puisque, comme l'a dit M. DESRUMAUX, un avenant n° 2 a été passé le 19 décembre 2019 pour proroger de 6 mois, vous avez passé un avenant n° 3 le 24 septembre pour de nouveau proroger de 6 mois et vous nous proposez dans cet avenant n° 4 encore 6 mois de progression.

Au vu des trois ou quatre points suivants dont les explications sont un copier-coller, j'ai entendu vos explications mais pourriez-vous être plus précis ? Cette succession d'avenants est tout de même étonnante.

Pourquoi en sommes-nous au quatrième ? Cela va-t-il finir par se résoudre ?

M. le MAIRE.- Merci, monsieur DURAND, cela me permet aussi de répondre et vous vous rendrez compte que nous nous inscrivons dans la lignée de l'ancienne majorité : nous prolongeons encore.

Plaisanterie mise à part, il faut aujourd'hui revoir concrètement ce que sont les prochains marchés et retravailler les clauses.

Vous ne pouvez pas nous le reprocher, sauf à faire à la fois une critique et une autocritique. Vous ne pouvez pas nous dire que cela a été replongé à partir de 2019 pour nous reprocher ensuite de passer un quatrième avenant. J'ai envie de vous demander pourquoi avoir prolongé déjà une fois ?

J'ai donné au service des Marchés publics la directive de retravailler scrupuleusement les futurs marchés avec certaines clauses, dont notamment des points de pénalité et la continuité du service.

Quand je suis arrivé, j'ai remarqué que, avec les entreprises, c'était un peu « open bar », des prestations non effectuées, aucun point de pénalité, tranquille.

Effectivement, cela prend un peu de temps mais admettez que nous sommes arrivés en juillet, j'ai en tête trois ou quatre marchés lourds à devoir passer et que, dans un souci de ne pas agir en précipitation et, comme vous le dites, de faire un « copier-coller » d'anciens marchés, nous préférons les travailler pour nous tranquilliser sur un certain nombre d'années pendant lesquelles nous serons engagés avec cette entreprise.

Je veux bien l'entendre et je suis tout à fait d'accord avec vous : pourquoi reprojeter ? J'ai envie de vous répondre que, en 2019, ce marché étant peut-être arrivé à échéance, pourquoi ne pas l'avoir relancé ?

C'est la seule explication que je peux donner.

Rassurez-vous, nous ne prolongerons pas encore, d'autant plus que, certes, c'est un avenant de six mois mais cela ne signifie pas que nous sommes contractuellement engagés six mois avec eux. Nous pouvons lancer marché. Une fois que l'entreprise aura été choisie, l'avenant prendra fin.

M. DURAND.- Je vous remercie de vos explications mais ne soyez pas sur la défensive, à aucun moment je ne vous ai critiqué. J'ai simplement demandé une explication en citant même l'avenant n° 2 qui nous concerne.

Quand vous parlez de l'attitude des entreprises, « d'open bar », c'est vous qui attaquez.

Je retire donc la première partie de votre explication et garde ce qui est au milieu.

M. le MAIRE.- Ma réponse sera bien objective, je vous demande d'opter pour des interventions du même degré : c'est une forme critique, pourquoi prolonger une quatrième fois ? Pour ma part, je pose la question : pourquoi avoir prolongé en 2019 ? Je n'ai pas la réponse. Peut-être M. CAPO-CAPELLAS pourra-t-il nous en apporter une ?

M. CAPO-CAPELLAS.- Je pense que la question de M. DURAND s'entend aussi simplement parce que plusieurs marchés sont rallongés sous forme d'avenant. Cela peut effectivement poser question mais nous savons tous que le service des Marchés publics est très sollicité. Il est toujours difficile de mener plusieurs procédures en même temps.

Cela fait quatre marchés qui font l'objet d'avenants, donc l'interrogation me semble légitime et elle a été formulée de manière tout à fait posée. Vous avez répondu un peu sèchement, franchement, « l'open bar » était peut-être à éviter. Je veux bien en parler. Néanmoins, je réfute la formule.

Je veux vous alerter sur le fait que l'on veut souvent mettre en œuvre des pénalités mais que, en pratique, c'est beaucoup plus difficile. L'ensemble des collectivités qui passe des marchés publics vous dira que c'est délicat à mettre en pratique le moment venu.

En revanche, je m'interroge car, tout à l'heure, vous avez dit que la durée de cet avenant pouvait être stoppée à tout moment si le marché était attribué mais je ne le pense pas. Vous signez avec une entreprise pour un délai ferme. Rien ne vous dit que c'est cette entreprise qui sera lauréate du futur marché.

L'avenant comporte donc une durée que vous vous engagez à respecter.

M. le MAIRE.- L'élément de réponse que je peux vous apporter est que nous pouvons résilier un marché de manière anticipée.

Pour en revenir à la première partie de la question, où vous vous étonniez du nombre de quatre avenants, je vous ai répondu que tous ces marchés arrivaient à échéance. Vous avez même apporté une bribe de réponse en complément en précisant que le service des Marchés publics était particulièrement sollicité dans cette période.

C'est la justification de pourquoi nous passons des avenants sur plusieurs marchés. Comme je vous l'ai indiqué, ces marchés seront officiellement lancés au premier trimestre 2021 pour, enfin, avoir des marchés avec de vraies clauses contractuelles et surtout un peu plus exigeantes quant à la qualité et à l'exécution de la prestation.

Enfin, concernant votre réponse sur les prestations non effectuées par des entreprises, je peux vous apporter des éléments de prestations qui n'ont pas été effectuées ou mal réalisées sans aucun point de pénalité alors que des clauses figuraient aux marchés. C'est ce que l'on appelle des facturations de services non faits.

Je peux vous apporter ces éléments.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous ne polémiquerons pas mais il faut quand même que vous évitiez une chose : l'opposition peut poser des questions, celle-ci n'était pas agressive, il est donc inutile de monter dans les tours comme cela ; c'est le débat démocratique. Il est normal que nous vous questionnions, sinon, cela ne sert à rien.

Nous pourrions aussi voter contre à chaque fois ou faire durer les débats. J'ai l'habitude de siéger la nuit, donc si vous le voulez, nous pouvons y passer un certain temps. Des communes terminent à 3 heures du matin, cela pourrait très bien se passer de cette manière.

Vous dites que des choses vous paraissent ne pas avoir été bien gérées avec des facturations. Je vous rappelle que, lors de la dernière Décision Modificative et s'agissant du marché de la restauration scolaire, nous vous avons fait remarquer que nous avons indiqué à

l'entreprise que nous n'honorions pas sa demande pour plus de 150 000 € alors que vous avez choisi de l'honorer. Les choses sont donc claires de ce point de vue.

Quant à la possibilité de résilier un marché en cours, il faut le faire avec un motif sérieux et valable. Si vous vous engagez sur une durée, vous ne pouvez pas le résilier avant. Toutefois, ce n'est pas un problème en soi.

M. le MAIRE.- Vous avez raison, l'opposition est là pour apporter la contradiction, demander des informations, ce à quoi je réponds. Il y a aussi la liberté de ton.

Je suis moi-même insomniaque en ce moment, je peux donc aussi faire durer les débats tard dans la nuit, c'est ce que je fais en ce moment. Cela ne me pose donc aucun souci.

Avez-vous d'autres observations ?

M. DURAND.- Je précise que nous voterons pour.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 110 : Avenant n° 1 au marché n° 2016-009 DRA - Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et des installations électriques extérieures – Lot n° 2 : besoins de la Ville du Bourget – autorisation de signature

M. le MAIRE.- Je vais soumettre le retrait de cette Délibération n° 110 à votre approbation. En effet, nous nous sommes rendu compte après l'envoi de l'ordre du jour d'un doublon dans cette prestation. Nous devons donc éclaircir les éléments avant de vous la soumettre au prochain Conseil municipal, qui aura lieu le 21 janvier.

S'il n'y a pas d'observation, je soumetts à l'approbation du Conseil le retrait de cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 111 : Avenant n° 1 - Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'Établissement Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Le présent projet de Délibération du Conseil municipal a pour objet de reconduire par avenant les prestations informatiques externalisées de la mairie à la société OVH SAS, dont le siège social se situe à Roubaix, précisément au 2 rue Quai d'Herman.

Les prestations informatiques externalisées à la société précitée sont les suivantes :

- L'infrastructure IaaS autorisant la mairie à virtualiser la création et la gestion de ses outils uniquement informatiques comme l'hébergement du site Web, de stockage, la sauvegarde et la récupération des données informatiques sur des serveurs hébergés par un tiers.
- La seconde prestation porte sur l'infrastructure DaaS autorisant la mairie à utiliser une plate-forme bureautique virtuelle hébergée également par un fournisseur de services tiers.

Il faut savoir que ce modèle informatique d'administration du réseau résulte d'un marché initial passé par l'intercommunalité, qui a restitué depuis la compétence à la commune.

La demande de prorogation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, présente de nombreux intérêts pour la mairie.

Le premier intérêt est par exemple de réaliser un audit informatique auprès d'un prestataire en cyber sécurité afin de disposer d'un état des lieux exhaustif de l'administration en réseau de la mairie, en identifiant les avantages, les inconvénients, les points d'amélioration du schéma informatique actuellement applicable et externalisé à la société OVH SAS.

Le deuxième intérêt est celui de définir au plus près, de manière prospective et stratégique, nos besoins informatiques en vue de lancer une nouvelle consultation en lien avec le directeur du Service informatique prévu au mois de janvier 2021.

M. DURAND.- Pour précision, nous voterons pour.

M. CAPO-CANELLAS.- Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas réagi à temps au sujet du retrait de la Délibération précédente. Je comprends que le marché que vous avez retiré sera échu au 31 décembre 2020, j'imagine que vous l'avez vu mais, dans ces conditions, a priori il n'y a pas de prolongation possible. C'est juste pour le signaler.

M. le MAIRE.- Nous avons regardé.

Mme ROUÉ.- Je m'interroge par rapport à ce que je viens d'entendre concernant l'état des lieux et l'audit informatique.

Cela fait-il référence à ce dont nous avons parlé en Commission des Finances avec l'intervention de M. Lamouri ? Il faut quand même financer l'intervention de cette personne.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre intervention, elle me permet d'apporter certaines clarifications à ce sujet.

Lors de la Commission de Finances, je vous ai parlé d'un audit informatique. Plusieurs villes en Seine-Saint-Denis sont attaquées par des hackers ou par des virus, nous ne le savons pas exactement. La ville de Bondy et plus récemment Pantin se sont retrouvées avec un réseau informatique totalement paralysé : la gestion des salaires du personnel, des services municipaux (Enfance, Petite Enfance, crèche, cantine, État-civil). Plus aucun service municipal ne fonctionnait.

Avant ces attaques, nous avons demandé un audit du réseau de la Ville pour connaître nos défaillances, nos faiblesses, nos forces. Nous gérons tout de même des données personnelles et sensibles, ce qui nécessite de renforcer un peu notre système informatique. L'actualité nous a donné raison puisque plusieurs villes ont été attaquées informatiquement.

Cela a donc fait l'objet d'une de nos demandes pour cet audit informatique à savoir si la ville du Bourget était vulnérable informatiquement quant à la gestion des données ou des documents dématérialisés.

Un audit sera rendu. Il vous sera aussi communiqué. Il vise à connaître l'état exact du système informatique de la ville du Bourget et à définir ensuite les mesures à prendre pour le renforcer, et surtout pour assurer la sécurité des données des agents, des informations sensibles ou données des Bourgetins.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 112 : Avenant n° 1 - Location, installation, paramétrage et maintenance de photocopieurs multifonction pour le besoin des villes de Drancy, Le Bourget et Dugny – Marché n° 2016-004 DRA et n° 2016-005 DRA

Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN.- Par marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert notifié en date du 24 octobre 2016, l'Établissement Public territorial Paris, Terres d'Envol a confié à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet « *la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance de photocopieurs multifonction pour le besoin des villes de Drancy, Le Bourget et Dugny* », afin de renouveler le parc de multifonctions (location – maintenance) des villes issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, destinés au bon fonctionnement des services administratifs, en ce qui concerne :

- le lot n° 1 : « *location et maintenance de multifonctions de secteur et de leur solution d'impression* » - marché n° 2016-004 DRA,
- et le lot n° 2 : « *location et maintenance de copieurs gros volumes pour les services reprographie* » - marché n° 2016-005 DRA.

Le lot n° 3 « *location et maintenance de duplicopieurs en technologie de matrice numérique* » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres de l'Établissement Public territorial Paris, Terres d'Envol pour absence d'offre.

La fourniture des photocopieurs comprend de façon systématique :

- la fourniture de matériel complet,
- les notices d'utilisation, manuels et documentations techniques des appareils rédigés en langue française,
- la livraison du matériel sur site, indiqué sur chaque bon de commande,
- la mise en service du matériel (assemblage des pièces détachées, connexion au réseau, installation sur les postes informatiques, etc.),
- la formation approfondie des utilisateurs sur site,
- l'installation et le paramétrage de solutions de serveurs d'impression,
- et la reprise du matériel en fin de marché dans un délai d'un mois maximum.

L'accord-cadre (sans montant minimum ni montant maximum annuel) est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par Délibération n° 139 du Conseil de Territoire en date du 19 décembre 2016, l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol a décidé de restituer aux communes issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, la compétence « *les études, les frais de personnel, l'acquisition et la location de matériels, de logiciels, de travaux et de maintenance nécessaires à l'exploitation et au développement de services informatiques ainsi qu'à la reprographie de documents, à l'exception du matériel et des ouvrages spécifiques à la*

vidéoprotection » à effet au 1^{er} janvier 2017, afin de se focaliser en premier lieu sur les compétences qui lui sont dévolues par la loi.

La compétence informatique (dont la reprographie de documents) relève donc de la commune du Bourget depuis cette date.

Un avenant n° 1 aux marchés susvisés, conclu avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, est rendu nécessaire afin de proroger la durée des marchés n° 2016-004 DRA et n° 2016-005 DRA de six mois et permettre la refonte du besoin et la relance d'une consultation dans des conditions effectives de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale et garantir le bon fonctionnement des services administratifs de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, il est préférable d'attendre le déménagement effectif des services occupant provisoirement les locaux de l'immeuble situé au 22/24, rue Anizan Cavillon vers les locaux de l'Hôtel de Ville situé 65, avenue de la Division Leclerc au Bourget pour coordonner la reprise des photocopieurs par le titulaire du présent marché et procéder à la livraison des multifonctions neufs du marché à lancer, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi, la collectivité ne supportera pas un surcoût de déménagement de matériels volumineux. Dans le même temps, cela permettra également un confort de travail pour les agents des services administratifs de la Ville.

Il est précisé que les montants du marché demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser. Ledit avenant n'induit aucune incidence financière, il ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet « *la location, l'installation, le paramétrage et la maintenance de photocopieurs multifonctions pour le besoin des villes de Drancy, Le Bourget et Dugny* » avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est situé 22, avenue des Nations - Bâtiment Le Rostand - CS 52094 – Villepinte à Roissy Charles de Gaulle Cedex (93420), en ce qui concerne :
- le lot n° 1 : « *location et maintenance de multifonctions de secteur et de leur solution d'impression* » - marché n° 2016-004 DRA ;
- et le lot n° 2 : « *location et maintenance de copieurs gros volumes pour les services reprographie* » - marché n° 2016-005 DRA.
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2021.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 113 : Avenant n° 2 au marché négocié n° 2015/21 - Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes.

M. DA COSTA.- La commune du Bourget externalise depuis plusieurs années les prestations de nettoyage des voies et espaces publics afin d'avoir recours à un prestataire de service spécialisé dans le domaine de la propreté urbaine et ainsi permettre le maintien en constant état de propreté et de salubrité de l'ensemble de la voirie, des places publiques et leurs dépendances situées sur son territoire.

C'est ainsi que le marché négocié n° 2015/21 (suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux en raison d'offres irrégulières et inacceptables déposées) a été notifié en date du 30 octobre 2015 à la société SITA Île-de-France, devenue société SUEZ par changement de dénomination sociale.

Le marché comprend des prestations régulières de nettoyage réglées au forfait et dont le montant forfaitaire annuel tel que contractualisé au marché initial est de 867 621,00 € hors taxe, soit 977 806,60 € toutes taxes comprises, et concerne une série de prestations qui vous est listée.

Il comprend également des prestations de nettoyage dites « exceptionnelles » sur bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, conformément aux prix contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics abrogé et qui concerne un certain nombre de prestations également listées.

Il a été conclu pour une durée de cinq ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire et sa date d'échéance est fixée au 30 octobre 2020.

Par Délibération n° 82 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 actant :

- d'une part, la prorogation de la durée du marché de deux mois pour permettre la refonte du besoin et la relance du marché dans des conditions effectives de mise en concurrence,
- d'autre part, le renforcement des prestations régulières de nettoyage et particulièrement le balayage mécanique accompagné des voies,
- enfin, le retrait de la ligne « *opérations coup de propre* » de la prestation régulière de nettoyage, au sein de la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) et les modifications rédactionnelles du Cahier des Clauses Techniques Particulières en découlant.

Un avenant n° 2 au marché est rendu nécessaire afin de proroger la durée du marché de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et de permettre l'attribution du marché lancé par la nouvelle équipe municipale (sous la forme d'un appel d'offres ouvert) au mois de novembre 2020, dans des conditions effectives de mise en concurrence et de respect des délais de procédure de notification et de transmission au titre du contrôle de légalité.

La présente prorogation a également pour objet de garantir la continuité des prestations de nettoyage des voies et espaces publics et la salubrité publique de l'espace urbain sur le territoire dans le cas où la procédure d'adjudication en cours de publication doit être déclarée infructueuse, soit en raison d'offres irrégulières et inacceptables déposées soit en raison d'absence d'offre.

Il est précisé que les montants du marché demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser et que ledit avenant n'induit aucune incidence financière. Par ailleurs, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2015-21 ayant pour objet des « *prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes* » avec la société SUEZ RV Île-de-France SAS, dont le siège social est situé 19 rue Emile Duclaux – CS 10001 à Suresnes (92268),
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2021.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2020, en réponse à une question que je posais à M. DA COSTA concernant les horaires du dimanche, inscrits d'un côté de 8 heures à 14 heures, d'un autre côté, de 10 heures à 14 heures, monsieur le Maire, vous aviez précisé que, suite à quelques plaintes de personnes, « *nous avons demandé au prestataire Suez de passer la souffleuse à partir de 10 heures* ». Or, sur l'avenant que vous nous proposez ce soir (page 3), il est de nouveau inscrit que la prestation sera réalisée le dimanche de 8 heures à 14 heures.

Est-il possible d'envisager une modification ?

M. le MAIRE.- Je précise mon propos : les plaintes reçues étaient côté gare où la prestation débutait dès 8 heures et engendrait certaines nuisances. Nous avons donc décidé de mettre le passage de la souffleuse à la gare à 10 heures mais les rues commencent dès 8 heures, notamment le haut de l'avenue Division Leclerc.

M. DURAND.- Toujours sur la page 3, alors que vous écrivez que c'est dans un souci permanent d'efficacité et d'utilisation des deniers publics, nous souhaitons préciser que, à notre sens, les opérations « *coup de propre* » étaient efficaces et appréciées par les riverains. C'était donc une bonne utilisation des deniers publics.

Autre point page 4 concernant l'objet de l'avenant n° 2, j'aimerais vous entendre m'expliquer une tournure de phrase : « *permettre l'attribution du marché lancé par la nouvelle équipe municipale sous forme d'un appel d'offres ouvert au mois de novembre dans les conditions effectives* », etc.

Cela a donc été lancé en novembre et la CAO a lieu le 28 décembre, est-ce bien ainsi qu'il faut le comprendre ?

M. le MAIRE.- C'est cela. Je n'ai pas la date exacte du lancement mais c'est bien dans la deuxième quinzaine de novembre que le marché a été lancé et la CAO a lieu le 28 décembre.

M. DURAND.- Sommes-nous d'accord sur le fait que l'avenant permet de proroger de trois mois et que le coût mensuel reste fixé à 15 300 €?

M. le MAIRE.- Vous avez bien compris.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DESRUMAUX.- Monsieur DURAND, j'ai une question pour mémoire, dans le précédent mandat, à quel moment avez-vous arrêté les opérations « coup de propre » ? À quelle date ?

M. DURAND.- Il avait été noté par le Maire dans ses prises de parole en septembre qu'il n'y avait pas eu d'opération « coup de propre » en 2020.

M. le MAIRE.- Il n'y a pas eu d'opérations « coup de propre » à cause du Covid-19.

M. DURAND.- J'abonde dans ce sens.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTO) et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS)

Délibération n° 114 : Modificatif relatif au remboursement d'une partie des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques lié à la fermeture du Centre Culturel André Malraux pendant la pandémie de la Covid-19

M. DUPUIS.- En raison de la crise sanitaire, le Centre Culturel André Malraux est resté fermé du 17 mars au 04 juillet 2020, fin de l'année scolaire.

Suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil municipal lors de sa séance du 05 novembre 2020 a délibéré favorablement sur le remboursement des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques pour les 33 familles concernées pour un montant total de 1 341,19 €

Or, il s'avère que deux familles ayant procédé au règlement de 12,13 € chacune pour leur inscription aux ateliers ont été omises.

Cela porte ainsi le total du remboursement à la somme de 1 365,45 €

Il est rappelé que le remboursement porte :

- sur le troisième trimestre cumulé au prorata du deuxième trimestre pour les familles ayant effectué un règlement annuel,
- sur le deuxième trimestre au prorata pour les familles ayant effectué un règlement trimestriel.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques au titre de l'année 2019/2020 pour les 35 familles concernées pour un montant total modifié de 1 365,45 €

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 115 : Remboursement des frais de participation à une sortie organisée par le Centre Culturel Sans Limite (CCSL) pendant la pandémie de la Covid-19

M. DUPUIS.- La réouverture des salles de spectacle et de théâtre fin juin a été soumise à des obligations sanitaires afin de limiter la circulation du virus.

Aussi, suite à un cas de Covid-19 au sein de l'équipe artistique, le Théâtre National de l'Opéra-Comique de Paris s'est vu contraint d'annuler les représentations du Bourgeois Gentilhomme, programmées initialement du 28 septembre au 08 octobre 2020.

Dans le cadre des sorties du Centre Culturel Sans Limite, la participation d'un groupe de la ville du Bourget était prévue à une représentation de ce spectacle le 08 octobre dernier au tarif unitaire de 30,60 €

8 familles, pour un total de 10 personnes, sont concernées par le paiement de l'intégralité de cette sortie culturelle, soit un total de 306,00 €

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais d'inscription à la représentation du Bourgeois Gentilhomme prévue le 08 octobre 2020 aux 8 familles concernées pour un montant total de 306 €

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 116 : Exonération, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public pour une commerçante du marché alimentaire pour le mois de septembre 2020

M. ALOUT.- Madame Fatima EL MAFTOUHI exploite avec son mari Monsieur Samir SELATIN un emplacement les mercredis et samedis sur le marché alimentaire en tant que primeur.

Ce dernier, chargé du transport des marchandises depuis la plate-forme de Rungis et la mise en place sur le marché du Bourget, a été en incapacité de travailler durant le mois de septembre et a fourni un certificat médical en bonne et due forme.

Madame Fatima EL MAFTOUHI gérante de la société Akel & Soltane, par courrier du 20 octobre 2020, sollicite l'exonération de la redevance pour le mois de septembre 2020 d'un montant de 594,27 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'exonérer, à titre exceptionnel, Madame Fatima EL MAFTOUHI gérante de la société Akel & Soltane de la redevance d'occupation du domaine public pour le mois de septembre 2020, pour un montant de 594,27 €

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 117 : Règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux – Ville du Bourget

M. DESRUMAUX.- La ville du Bourget possède une flotte de véhicules motorisés et immatriculés gérés par le service Transport. Ledit service gère le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du parc. Il tient annuellement un état actualisé de la flotte faisant apparaître les entrées et les sorties prenant en compte les besoins justifiés des services municipaux, la réduction du parc des véhicules anciens, l'achat et/ou la location de véhicules propres.

Le règlement intérieur propose de fixer un cadre normatif au titre de l'autorisation, de l'utilisation et du retrait dans l'utilisation des véhicules municipaux.

Outre les rappels des règles générales d'utilisation des véhicules municipaux, il pose les principes de la responsabilité des agents municipaux conducteurs, la prise de carburant, la gestion de la flotte automobile, la création d'un pool commun de véhicules municipaux dédiés à l'administration territoriale et aux élu(e)s.

Il rappelle également les orientations issues de la loi des mobilités le 24 décembre 2019 demandant aux collectivités territoriales d'intégrer les enjeux environnementaux des mobilités, notamment par :

- les pratiques du co-voiturage,
- l'usage des transports en commun,
- la politique d'achat et de location de véhicules propres.

Enfin, il précise les règles spécifiques dédiées à l'usage professionnel et privatif du véhicule de fonction du Directeur Général des Services complétées de celles applicables aux véhicules de service avec remisage à domicile.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux de la ville du Bourget

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Je souligne que nous avons recueilli un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et du CHSCT.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 118 : Adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au Syndicat Intercommunal Funéraire Ile-de-France (SIFUREP), au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »

Mme PETREQUIN.- Par Délibération en date du 22 juin 2020, la commune de Carrières-sur-Seine a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Le Comité syndical du SIFUREP a ainsi autorisé cette adhésion par sa Délibération n° 2020-10-21 en séance du 06 octobre 2020.

Il convient désormais que les communes membres se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au SIFUREP.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au Syndicat Intercommunal Funéraire Île-de-France, au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 119 : Demande d'adhésion de la Commune du Bourget à la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

M. le MAIRE.- Le Conseil de Territoire Paris, Terres d'Envol a confirmé sa compétence concernant les réseaux de chaleur et froid suivants :

- Construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur de Sevrans-Rougemont de Tremblay-en-France-centre-ville et de Blanc-Mesnil,
- Construction, aménagement et gestion de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activité Aérolians Paris,
- Études et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans des zones telles que définies antérieurement par la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
- Création de nouvelles unités de production et de sous-stations d'échanges,
- Densification, extension, interconnexion des réseaux.

La Commune Le Bourget, à l'instar de la Commune de Dugny qui a délibéré en ce sens le 03 décembre 2020 demande le transfert de la compétence « *construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid* » à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

La Commune Le Bourget souhaite, en effet, que le projet d'alimentation en énergie du Village des Médias développé par la SOLIDÉO, soit l'opportunité de laisser un héritage énergétique au bénéfice de l'ensemble de la Ville existante, de sa population et de ses équipements communaux.

La recherche de cet héritage énergétique à l'échelle de toute la Ville a donné lieu au lancement mi-2019 par l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur les communes de Dugny et Le Bourget, subventionnée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'étude conclut, qu'à l'échelle des deux villes, un réseau de chaleur de grande envergure alimenté par une géothermie profonde (70 % d'énergie renouvelable) est viable en incluant Aéroport de Paris (ADP) dans le périmètre.

L'alimentation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Village des Médias de 2024 sera la première brique de ce réseau qui sera ensuite étendu et raccordé aux quartiers existants et à la plateforme aéroportuaire.

L'intérêt pour l'Établissement Public Territorial de la reprise de cette compétence pour la Commune du Bourget est de pouvoir répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air-Energie Métropolitain (PCAEM) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable ou de récupération locale et d'offrir une stabilité du prix de la chaleur pour les futurs abonnés du réseau de chaleur. Le prix de la chaleur est fixé dans l'étude est inférieur à 5 % par rapport au prix de référence du gaz, et ce dans un contexte de prix de gaz bas.

Avec la reprise de la compétence des Communes de Dugny et Le Bourget, l'Établissement Public Territorial pourra poursuivre les échanges avec la SOLIDÉO pour la rédaction d'un protocole de transfert du réseau de chaleur de la Zone d'Aménagement Concerté

du Village des Médias et lancer les procédures pour la création du réseau, sa gestion et son exploitation.

La procédure prévoira la mise en œuvre du projet intercommunal, avec des clauses de sorties dans le cas d'un manque de financements externes et d'optimisation et une solution en repli d'exploitation du réseau sur le Village des Médias seul.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'adhésion de la Commune du Bourget à la compétence « *construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et froid* » de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol.

Y a-t-il des interventions ?

M. HOPPE.- Si nous sommes favorables à l'adhésion de notre ville à la compétence « *construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et froid* » de l'EPT Paris, Terres d'Envol, nous avons cependant quelques questions que je souhaite partager avec vous concernant ce projet.

Lorsque j'étais Maire du Bourget, j'ai assisté au lancement de l'étude que vous venez de présenter, c'est-à-dire l'étude de faisabilité Paris, Terres d'Envol et SOLIDÉO ainsi qu'à de nombreuses réunions, ne voyez dans mon intervention aucune critique mais seulement un point de vigilance que je veux vous inviter à avoir, comme je l'ai eu moi-même à l'époque. En effet, la réalité est sans doute un peu plus complexe que celle de la présentation de la note de synthèse.

Bien sûr, l'ambition environnementale dans le cadre des Jeux Olympique Paris 2024 est une noble et belle ambition que nous partageons tous ici, notamment quelques jours après le cinquième anniversaire de l'Accord de Paris adopté par les nations du monde entier le 12 décembre 2015 au parc des expositions du Bourget à l'issue de la COP 21.

Cependant, j'ai eu la réflexion qu'il était quasiment impossible techniquement de faire bénéficier l'ensemble des quartiers de notre ville du futur réseau de chaleur s'il venait à être réalisé dans l'avenir. Contrairement à ce que sous-entend la note, j'avais retenu à l'époque qu'il serait impossible d'aller dans des quartiers notamment au Gai Logis. Ce sera très compliqué de pouvoir tirer un jour un réseau de chaleur jusque-là. C'est ce que j'avais retenu de ces premiers mois mais j'imagine que ces études laissent à penser qu'il peut y avoir un espoir.

Je vous rappelle simplement les vives inquiétudes que j'avais formulées à l'époque quant à cette hypothèse, dont je comprends qu'elle serait abandonnée. Le réseau de chaleur alimentera d'abord le Village des Médias à Dugny, à l'immense data center situé à la Courneuve, il y aurait un paradoxe à construire un héritage énergétique et écologique en se basant sur un site, qui pose questions aux riverains en termes de nuisance au quotidien.

Je rappelle à chacune et chacun que le stockage des données sur le cloud ainsi que les data centers consomment énormément d'électricité, c'est 3 % de l'électricité mondiale. Ce qui alourdit la facture carbone sur la planète.

Monsieur le Maire, pouvez-vous confirmer que cette hypothèse de raccordement au data center est bien abandonnée dans les études que vous possédez au profit d'un autre système qui, d'après ce que j'en comprends de la note de synthèse, irait chercher vers le nord par les pistes de l'aéroport un moyen de se raccorder par la géothermie ?

Je note par ailleurs que de nombreuses expériences démontrent que les agglomérations qui se sont lancées dans les réseaux de chaleur ont démontré un impact positif sur le pouvoir d'achat

des habitants, le pouvoir d'achat étant un sujet de préoccupation qui devrait nous rassembler. Toutefois, ce n'était pas forcément démontré comme une idée pertinente à tous les coups, souvent, le coût particulièrement élevé de ce type de projet finissait par réduire fortement les économies supposées par la réalisation qui nous intéresse ce soir.

Enfin, au-delà de l'ambition énergétique d'un coût d'amortissement d'un réseau de chaleur important, il faut aussi prendre en compte son impact sur nos voiries et nos chaussées pour desservir plusieurs quartiers. Bien sûr, au stade des études, pouvez-vous nous préciser si un coût prévisionnel de travaux de voirie a été défini ? Je n'en disposais pas pour ma part au premier stade de ces études. Ces travaux seraient-ils pris en charge par l'EPT, partenaire de ces études, plutôt que par la fiscalité des Bourgetins ? Vous le savez, c'est pour nous une vigilance au quotidien.

M. le MAIRE.- Premièrement et concernant le data center, on me confirme que ce n'est pas du tout le point qui servira à réchauffer les habitations concernées par ce réseau de chaleur.

Deuxième point, j'ai eu la même interrogation que vous auprès de la SOLIDÉO à savoir quels quartiers seraient concernés par ce réseau de chaleur. La SOLIDÉO reste encore un peu vague mais on nous a assuré que plusieurs équipements, notamment le parc sportif (gymnase, piscine, future école), étaient intégrés.

Troisième élément sur les coûts de voirie, nous avons eu la confirmation par l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol qu'ils ne seraient pas supportés par la ville du Bourget.

J'en profite pour informer l'Assemblée délibérante d'un élément que vous n'avez pas soulevé : un des problèmes de ce projet était le passage des tuyaux. Si c'était une passerelle, ce n'était pas possible, si c'était un pont, c'était possible. Or, il s'avère que ce qui sauve un peu ce projet est l'entrée dans le jeu d'Aéroport De Paris, qui a décidé d'en profiter pour se raccorder à ce réseau de chaleur. Cela nous permet de passer dans le dur, c'est-à-dire sous le pont qui traverse l'A1.

Cette information n'est pas actée mais c'est la solution envisagée par la SOLIDÉO.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 120 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal

Mme BERDOUK.- Nous vous présentons pour la première fois une Délibération qui sera annuellement actualisée concernant les avantages en nature du personnel communal.

À l'instar du secteur privé et afin de se conformer à la réglementation fiscale auprès de l'Urssaf, la commune doit annuellement faire approuver au Conseil municipal les avantages en nature dont bénéficient certains agents de la Ville compte tenu des nécessités de services.

Cette obligation résulte principalement de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les avantages en nature sont constitués de la mise à disposition et/ou la fourniture à l'agent par l'autorité territoriale employeuse d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature représentent des éléments indirects de la rémunération soumis à cotisation pour l'employeur et intégrés dans le revenu imposable.

Au titre de l'année 2021, les avantages en nature obtenus par la mairie sont les suivants :

- le véhicule de fonction du DGS
- la concession pour nécessité absolue de service du DGS
- les concessions pour nécessité absolue des gardiens de l'Hôtel de Ville, du parc sportif côté tennis et côté EES, du groupe scolaire Jean Jaurès et du groupe scolaire Jean Mermoz.

Lesdits avantages en nature, une fois approuvés par le Conseil municipal, seront notifiés par arrêté du Maire et de manière nominative à chaque agent concerné et archivés dans les dossiers statutaires du personnel concerné.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement et à l'unanimité le 11 décembre 2020.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme RIOU.- Nous ne contestons pas le principe de la mise à disposition d'un logement pour nécessité de service à votre directeur général des Services mais nous aimerions avoir quelques précisions :

- ce logement a-t-il déjà été trouvé ou est-il en passe de l'être ?
- supposant qu'il est situé sur la commune, est-il dans le parc privé ? S'agit-il d'un logement de la Ville ?

Pouvez-vous nous apporter des précisions et éventuellement nous donner une estimation chiffrée sur l'année ou sur un mois du montant locatif ?

M. le MAIRE.- Concernant le DGS, ce n'est pas illégal, il est tout à fait normal qu'il ait un logement de fonction. C'est dans ses attributions.

Je peux vous dire que ledit logement se situe dans le parc privé. Ce n'est pas dans un HLM par exemple.

Où ? Je ne peux pas encore vous donner cette information. Quand ce sera effectif, par souci de transparence, je pourrai vous la transmettre.

Quant au montant du loyer, il sera supporté par la ville du Bourget.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 121 : Convention de mise à disposition de services ou parties de services avec l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

Mme BERDOUK.- L'EPT se mobilise ainsi que la ville du Bourget afin d'activer l'ensemble des leviers favorables à l'accès à l'emploi.

L'EPT, par Délibération du 13 novembre 2017, a défini ses compétences en matière d'emploi, de formation et d'insertion sur l'ensemble de son territoire dont la ville du Bourget.

Dans le contexte très dynamique des territoires, Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en particulier, la ville du Bourget souhaite contractualiser une convention de mise à disposition de services ou de partie de services avec l'EPT afin de développer et consolider son service Mission Emploi.

La convention concerne en effet le soutien aux postes facilitateurs permettant d'impulser, d'accompagner et de suivre la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics, améliorer le dispositif desdites clauses sociales afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un parcours d'insertion sociale.

Ainsi, la mise à disposition d'un agent communal dédié à la Mission Emploi est financée par l'EPT à hauteur de 15 000 € par année ; la durée du conventionnement étant de 3 ans.

Vous trouverez en annexe de la présente Délibération le contenu de la convention, en particulier son article 2 qui fixe les obligations de la mairie notamment en matière de sourcing du public répondant aux critères de réactivité et de qualité attendue, le suivi et l'évolution des parcours, objectifs et qualifications et de sortie vers un emploi durable en collaboration avec les conseillers des structures d'insertion et d'emploi local.

Un profil de poste a été établi en ce sens.

Un appel à candidatures en externe est fléché pour l'année 2021, l'appel à candidatures interne n'ayant pas abouti.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Nous avons du mal à vous suivre parce que nous avons une note de synthèse, que vous n'avez du tout reprise. Encore une fois, ce n'est pas une critique. Simplement, j'essayais de vous suivre et je n'y arrivai pas.

Mme BERDOUK.- Considérant que chacun a les documents en amont, que nous avons tout le loisir de les lire et de les étudier, il ne me semble pas utile de vous en faire lecture. Je me suis donc fait une petite note pour vous expliquer les choses plus clairement.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 122 : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances

Mme BERDOUK.- Il vous est proposé de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public portant sur les risques statutaires du personnel communal, à savoir la maladie, la maternité, l'adoption, l'accident, le décès et la paternité.

Le contrat actuel de la mairie avec la société CNP Assurance prend fin contractuellement le 31 décembre 2021, étant précisé qu'il ne concerne que les accidents de service, la maladie professionnelle et le décès.

L'objectif de la mairie en s'engageant dans cette procédure avec le CIG est de bénéficier des avantages tarifaires d'un contrat de groupe.

La mairie a toute liberté contractuelle de souscrire ou pas le contrat retenu par le CIG.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 123 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

Mme BERDOUK.- Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les différents mouvements au sein du personnel de l'administration territoriale, à savoir les créations :

- d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en vue de procéder au recrutement du futur Directeur des Systèmes d'Information ;
- de trois postes de gardien territorial à temps complet ;
- de trois postes de brigadier-chef principal en vue de répondre aux besoins de l'autorité territoriale en matière d'effectif d'agent armé de la Police Municipale ;
- d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en vue de répondre à l'embauche de vidéo opérateurs et ASVP.

Concernant le poste d'ingénieur territorial, le candidat retenu étant un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, il vous est proposé de le recruter en qualité d'ingénieur contractuel pour une durée de 3 ans.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Toute action ou tout renforcement en faveur de la sécurité est forcément utile. Simplement, je m'interrogeais sur l'extrapolation financière, le coût de ces mesures. Pouvez-vous nous donner une enveloppe globale de ces embauches ?

M. le MAIRE.- Pour 2021, c'est 476 000 €

S'il n'y a pas d'autres observations, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 124 et 125 : Modification des indemnités de fonction (hors majorations) du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

M. le MAIRE.- Les délibérations du Conseil municipal de la ville du Bourget n° 41 et n° 42 en date du 4 juillet 2020 prévoyaient de confier une délégation de fonction à 11 conseillers municipaux. Or, il n'a été confié une délégation de fonction qu'à 10 conseillers municipaux.

Cependant, le périmètre de délégation de fonctions de 2 conseillers municipaux a été élargi. En effet, le Conseiller municipal Délégué en charge des services techniques, des bâtiments communaux et du matériel roulant sera désormais en charge, en plus des thématiques précitées, du suivi des contrats et marchés publics des services techniques, du suivi du budget du Centre Technique Municipal, des relations institutionnelles, techniques avec les partenaires dédiés en lien avec l'administration territoriale.

Il en est de même pour la Conseillère municipale Déléguée en charge de la Petite Enfance, qui dorénavant assumera, en plus de cette délégation, le pilotage du volet petite enfance de l'ensemble des financements liés à la politique dédiée, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Dans ce contexte, il convient de répartir l'indemnité qu'il était prévu de verser au 11^{ème} Conseiller municipal Délégué aux 2 Conseillers municipaux Délégués susmentionnés.

1. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Les indemnités (hors majorations) sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à ses 9 adjoints selon la strate de la commune.

La commune du Bourget se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Le taux maximal pour le Maire est de 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et pour les Adjoints au Maire de 27,5 %.

Le montant et le mode de calcul de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle des indemnités de fonction des élus sont indiqués dans le tableau ci-après.

	Taux mensuel maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Nombre d'élus	Total de l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	65	1	65
Adjoints au Maire	27,5	9	247,5
		Total	312,5

Une fois calculée, cette enveloppe globale est répartie entre le Maire, les 9 Adjoints au Maire et les 10 Conseillers Municipaux Délégués conformément au tableau figurant en annexe.

Les élus qui perçoivent une indemnité ont reçu délégation de fonction par arrêté du Maire.

Par ailleurs, il est indiqué que le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Fixation des majorations des indemnités de fonction

Les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués sont fixées dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La ville du Bourget ayant été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2017, 2018 et 2019, il est possible de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués par référence à la strate démographique supérieure (20 000 à 49 999 habitants).

De plus, étant donné que la ville du Bourget est également ancien chef-lieu de canton, il est possible de majorer les taux individuels indemnitaires attribués au Maire, aux Adjoints au

Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués de 15 % sur la base de l'indemnité maximale du Maire et des Adjoints au Maire de la strate démographique de rattachement (10 000 à 19 999 habitants) conformément à la réglementation en vigueur.

La dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65 - article 6531 : Indemnités de fonction des maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante, dans une première Délibération :

- de prendre acte qu'un poste de Conseiller Municipal Délégué est vacant définitivement et qu'il convient de confier une délégation à 10 Conseillers Municipaux au lieu des 11 initialement prévus ;
- de modifier les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;
- de déterminer les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau figurant en annexe ;
- d'autoriser le versement des indemnités au Maire, aux 9 Adjoints au Maire et aux 10 Conseillers Municipaux Délégués conformément au tableau figurant en annexe ;
- d'autoriser la revalorisation automatique du montant des indemnités des élus en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans une seconde Délibération :

- de fixer les majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la Ville du Bourget dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;
- d'appliquer la majoration prévue aux articles L.2123-22 5 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués de 15 % en application des articles L.2123-22 1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre d'ancien chef-lieu de canton.

M. HOPPE.- Ce soir, vous nous proposez de façon un peu singulière de mettre en valeur certains élus de votre majorité auxquels vous avez confié une délégation et pas d'autres auxquels vous avez pourtant confié également une délégation.

Vous nous expliquez que deux de nos collègues, que nous respectons comme l'ensemble de nos collègues du Conseil municipal, auraient une charge de travail dans leurs missions plus importante que les autres, auxquels vous avez vous-même donné une délégation.

Pourtant, il y a quelques semaines, vous nous aviez déjà expliqué par une Délibération qu'un de vos conseillers municipaux délégués, appelé à exercer des fonctions importantes au sein du Conseil d'administration des SPL, aurait lui aussi une surcharge de travail par rapport à vos autres élus, eux-mêmes titulaires de la même délégation que vous leur avez donnée.

Or, il nous semble que l'ensemble des élus qui ont reçu votre délégation, qu'il s'agisse des adjoints ou des conseillers municipaux délégués, travaillent tous de la même façon et sont engagés au service de notre Ville avec la même motivation.

Il nous semble que l' élu délégué aux espaces verts, que l' élu délégué à la voirie et à l'urbanisme, que l' élu aux mobilités et aux solidarités, que l' élu à l' enseignement supérieur par exemple occupent des délégations importantes aussi.

Nous nous interrogeons donc sur cette étrange conception de la démocratie, qui laisserait sous-entendre dans votre présentation qu' il y aurait des élus délégués qui travaillaient plus que d' autres.

Nous pensons que tous les CMD doivent être considérés de la même façon, c' est en tout cas la conception qui était la mienne lorsque j' étais Maire et qui était aussi celle de mon prédécesseur, notre sénateur et maire honoraire Vincent CAPO-CANELLAS, vis-à-vis des élus auxquels nous accordons notre entière confiance, sans distinction dans le travail qu' ils accomplissaient sous notre autorité.

Nous n' osons croire, Monsieur le Maire, que les raisons de ces choix seraient à chercher ailleurs que dans les délégations que vous leur avez confiées.

Nous constatons simplement que les CMD concernés sont aussi ceux qui siégeaient avec vous au Conseil du Territoire Paris, Terre d' Envol, ce qui n' est curieusement pas rappelé dans la note de synthèse.

Aussi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de bien vouloir nous éclairer sur le sens de votre choix.

M. le MAIRE.- Je vous remercie, monsieur HOPPE, de votre intervention qui, encore une fois, me permettra de mettre en lumière certaines pratiques.

Si je me compare à l' ancienne majorité, j' ai décidé de donner pour les trois quarts un rôle dans cette municipalité. J' ai 10 conseillers municipaux délégués alors que, dans mon souvenir et j' en faisais partie, nous étions 4.

J' ai voulu donner un rôle à tout le monde. Comment y parvenir ? Il est vrai que tout travail mérite salaire. J' ai baissé mon indemnité.

Jouons la transparence jusqu' au bout : en tant que Maire du Bourget, je suis autour de 3 500 € 3 600 € environ, là où mes prédécesseurs étaient largement au-dessus tout simplement parce que j' ai voulu donner un rôle aux trois quarts des élus de la majorité. Je ne pouvais pas aller au-delà, sinon chacun, et le Maire en premier, touchait une somme dérisoire.

C' est la leçon à retenir ce soir. Il n' est pas question de mettre plus en avant un élu que d' autres.

Je remarque que la charge de mes élus est lourde, même pour un Conseiller Municipal Délégué.

Je ne dis pas que c' est ce qui a motivé les précédentes majorités mais sachez que, pour la somme dérisoire qu' ils touchent en tant que conseillers municipaux, pas loin de 200 € pour ceux qui ont une délégation, ils donnent 90 % de leur temps à faire en sorte que les choses avancent au Bourget.

Donc, reprenez plutôt le symbole que mes élus, les adjoints au maire et moi-même avons tous fait ce sacrifice de baisser nos indemnités pour rémunérer les trois quarts des élus de la majorité qui sont autour de cette table, qui donnent de leur temps pour faire en sorte que les choses changent au Bourget.

Il n'est pas question de distinguer plus un élu qu'un autre. Il est vrai que la charge de travail est plus lourde et que, pour reconnaître ce fait, j'ai moi-même dû faire le choix de baisser mon indemnité. Un poste de conseiller était vacant, il a fallu le supprimer. Cela a été un dialogue entre nous.

Si la tactique est d'essayer de nous diviser, je vous assure que vous n'y arriverez pas.

Cela a été une discussion, ce qui vous étonnera, en réunion de liste. Il n'y a pas eu de problème.

Dans mon cœur et dans mon esprit, je vous assure qu'aucun élu, même de l'opposition, n'est inutile. Chacun est présent et utile. Tout le monde a fait ce sacrifice de baisser ses indemnités pour que tout le monde puisse avoir un rôle au sein de la majorité et de cette municipalité.

Enfin, tout le monde peut agir même avec des sommes modiques.

C'est ma conception : se serrer un peu la ceinture pour que tout le monde soit gratifié de sa mission au sein de cette municipalité, du moins de la majorité.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je précise que votre mémoire vous a joué un tour parce que, dans le précédent mandat, il y a eu jusqu'à 7 conseillers municipaux délégués. On n'est donc pas si loin.

Ensuite, vous dites que vous avez baissé votre indemnité mais vous oubliez de nous parler de l'essentiel : vous appliquez la grille démographique des communes de 20 000 à 50 000 habitants alors que nous étions sur la grille des communes de moins de 20 000 habitants.

Les choses sont claires, cela avait été dit en séance, il existe des preuves de cela.

D'une part, vous faites donc une erreur de ce point de vue. D'autre part, nous étions sur une grille inférieure avec des indemnités en volume et à l'individu inférieures. Ce n'est qu'à partir de ce mandat que vous avez pu appliquer le sur-classement démographique qui ne l'était pas auparavant.

M. le MAIRE.- Je vous remercie, cela me donne justement l'occasion de préciser, et là vous abondez dans mon sens, que c'est cette dotation qui m'a permis de rebasculer mon indemnité sur les élus, que je ne touche pas moi-même.

M. CAPO-CANELLAS.- Je dis simplement que l'affirmation stipulant que nous touchions plus que vous est fautive me concernant. Il me semble que 65 % de l'indice est le taux maximum et c'est celui que vous appliquez.

M. le MAIRE.- À moins d'une incompréhension, le sur-classement d'une strate 20 000 à 49 000 habitants me donne le droit à une majoration que je ne touche pas puisque je l'ai basculée sur les CMD.

Vous parlez du taux maximum alors que je parle de la strate supplémentaire. Ce que vous ne touchez pas lors du précédent mandat correspond à l'enveloppe supplémentaire que j'ai redistribuée parmi mes élus.

Enfin, je vous signale que j'ai mis fin à mes frais de représentation et à celles du Directeur Général des Services. Puisque vous me permettez cette tribune, cette suppression pour le DGS est aussi effective au Conseil d'administration du CCAS.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je dis simplement que vous êtes à 65 % de l'indice terminal de la fonction publique et que vos prédécesseurs, en l'occurrence votre prédécesseur direct était à 65 %, donc vous n'avez pas baissé le montant de l'indemnité que vous touchez par rapport à lui, vous touchez la même. Il se trouve que, par d'autres dispositions, c'était divisé par deux pour moi-même. C'est tout ce que je veux dire.

Ensuite, je ne mets pas du tout en cause le Directeur Général des Services, je ne sais pas ce qu'il vient faire dans nos affaires et je regrette qu'il participe indirectement à ce débat. Il faut respecter l'administration.

Nous n'avons formulé aucune remarque tout à l'heure sur le fait qu'il ait un véhicule avec usage privé et un logement ; cela nous semble tout à fait normal. Je ne souhaite pas que l'on mêle l'administration au débat.

M. le MAIRE.- Bien évidemment, le véhicule, ce n'était pas le cas dans la précédente administration.

Comme vous avez raison, je pense qu'il ne faut pas s'enfoncer dans ce débat.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO) et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS)

Délibération n° 126 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2019

Mme DESRUMAUX.- La commune du Bourget est, depuis 2012, actionnaire de la Société publique locale Le Bourget Grand Paris.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L.1531-1 du même Code, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de ces sociétés doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de ces dernières et qui porte notamment sur les modifications statutaires éventuellement intervenues.

La présentation de ce rapport est ainsi destinée à informer les actionnaires de ces sociétés, afin qu'ils puissent contrôler leurs activités.

La commune du Bourget dispose actuellement de trois sièges au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris.

En cet état, ces représentants ont procédé à l'élaboration d'un rapport annuel consacré aux principales caractéristiques, activités et évolutions ayant concerné la Société durant l'exercice 2019, qui est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget Grand Paris pour l'exercice 2019.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je précise que tant M. HOPPE que moi-même ne participerons pas au vote car nous étions administrateurs pendant l'année en question.

M. le MAIRE.- Je vous remercie. Je ne vois pas d'autres observations, je sou mets donc à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité, à noter que MM. CAPO-CANELLAS et HOPPE ne participent pas au vote.

Délibération n° 127 : Décision Modificative n° 02-2020 – Budget Primitif Ville

M. le MAIRE.- Le projet de Décision Modificative n° 02-2020, qui est présenté ce jour à l'examen de l'Assemblée, propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, en dépenses comme en recettes, intervenus depuis le vote de la Décision Modificative n° 01-2020.

- l'inscription des recettes exceptionnelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Ville pour compenser la fermeture de la crèche municipale et de la halte-jeux pendant le premier confinement,
- le versement d'une subvention au titre de la Politique de la Ville pour le financement d'un séjour aux sports d'hiver,
- la participation de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol à l'achat de masques de protection en tissu à destination des administrés,
- l'ajustement du produit de FCTVA en investissement et en fonctionnement,
- la non-réalisation de l'acquisition d'un local commercial en vue de faciliter l'installation d'un artisan local,
- l'inscription des cessions de véhicules,
- en dépenses et en recettes, des ajustements sur les prévisions inscrites au Budget Primitif, à la baisse comme à la hausse tant en investissement qu'en fonctionnement permettant l'équilibre global et par section de cette Décision Modificative.

Ces différents mouvements augmentent l'autofinancement prévisionnel de 71 925,10 € le portant ainsi à **3 164 879,74 € (trois millions cent soixante-quatre mille huit cent soixante-dix-neuf euros soixante-quatorze)**.

La Décision Modificative n° 02-2020 s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à **216 657,20 € (deux cent seize mille six cent cinquante-sept euros vingt)**.

A- En section de fonctionnement :

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à **151 171,10 € (cent cinquante et un mille cent soixante et onze euros dix)**.

1- Les recettes :

Les modifications des recettes de fonctionnement portent principalement sur la comptabilisation de recettes exceptionnelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales, la participation de l'Établissement Public Territorial à l'achat de masques de protection sanitaire, le

versement d'une subvention Politique de la Ville pour le financement du séjour aux sports d'hiver des jeunes Bourgetins, et l'ajustement du produit de FCTVA suite à la publication de l'arrêté d'attribution au Journal Officiel :

Au total on enregistre au chapitre 74 (Dotations et participations) une recette de 151 171,10 € se déclinant entre les postes suivants :

- Au 7478 l'inscription de deux recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour 106 795 € et 24 128 €. Ces recettes exceptionnelles ont pour but de soutenir les structures de la petite enfance qui ont fait face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture totale pendant le premier confinement.

Le but affiché par la Caisse d'Allocations Familiales est de réduire les difficultés économiques de ses partenaires et de favoriser le maintien de l'offre d'accueil dans le but d'éviter les fermetures.

- Au 74718, une recette de 18 240 € au titre de la subvention versée par la Mission Ville pour le financement du voyage aux sports d'hiver des jeunes Bourgetins,
- Au 74758, une recette de 5 373,10 € portant sur le remboursement des masques de protection sanitaire en tissu achetés par la ville du Bourget pour ses administrés.

L'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol a décidé de participer à ces frais à hauteur de 10 %,

- Au 744, une minoration de 3 365 € du produit de FCTVA perçu au titre de l'année 2020.

2 - Les dépenses :

En conséquence et en contrepartie, un certain nombre d'ajustements peuvent être opérés en dépenses de fonctionnement.

Le solde des ajustements positifs et négatifs réalisés **au chapitre 011** (Charges à caractère général) se traduit par des inscriptions complémentaires à hauteur de 63 486 € (dépenses réelles). Elles se déclinent principalement comme suit :

- Au 60632, 48 350 € sont portés au crédit de la ligne afin de prendre en compte l'achat de masques de protection sanitaire par l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol. Ce dernier a centralisé l'achat de masques pour ses communes membres et refacture par la suite à chacune d'entre elle le coût de cet achat,
- Au 6188, 10 550 € sont inscrits afin de prendre en compte les coûts complémentaires pour la distribution des journaux et bulletins municipaux divers,
- Au 6236, 6 100 € sont inscrits pour le paiement de *flyers* d'informations et des cartes municipales pour les vœux du Maire,
- Au 627, 2 000 € sont inscrits en complément pour la prise en compte des frais des Chèques Emploi Service Universel (CESU). À noter que ces frais sont par nature difficilement prévisibles car ils sont liés la quantité de CESU encaissés pour le paiement des divers services à la population par les administrés. Il est également proposé d'inscrire 1 770 € pour s'acquitter des frais de dossier en vue de la souscription d'un emprunt d'équilibre en 2020,

- Au 6042, une minoration globale à hauteur de -5 380 € est effectuée afin de prendre en compte l'ajustement de la participation à la crèche privée Les Petits Coucous à hauteur de -10 000 €. Cette baisse est compensée par l'inscription de 4 320 € pour la réalisation d'un audit informatique, et de 300 € pour la réalisation d'une vidéo d'information,
- Au 6232, une commande de fleurs pour une cérémonie officielle est prévue à hauteur de 96 €

Au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), des crédits complémentaires à hauteur de **15 760 €**

Sont inscrits 14 000 € complémentaires au 6714 pour le versement des bourses aux bacheliers pour 133 lauréats.

À titre de comparaison, l'an dernier, seuls 26 dossiers avaient été déposés pour des demandes de bourses.

Par ailleurs, suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil municipal lors de sa séance du 05 novembre 2020 a délibéré favorablement sur le remboursement des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques.

À ce titre, 1 760 € sont inscrits sur le compte 673.

La totalité de ces ajustements conduit à une majoration du virement à la section d'investissement à hauteur de 71 925,10 €, le portant ainsi à 2 272 849,74 €

B - En Section d'investissement :

Un ajustement de la section d'investissement est effectué à hauteur de **65 486,10 €** (**soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros dix**).

1.- Les recettes :

L'ajustement de cette section porte principalement sur l'inscription d'une recette de 1 500 € pour des cessions de véhicules inscrites au compte 024, la minoration du produit de FCTVA pour 7 939,00 € et l'ajustement du virement de la section de fonctionnement pour 71 925,10 €, soit une recette totale de 65 486,10 €

2.- Les dépenses :

Les ajustements d'investissement portent sur :

- **Au chapitre 21** (Immobilisations corporelles),
 - la non-réalisation de l'acquisition d'un local à usage commercial pour 44 720 €
 - l'inscription d'une dépense complémentaire de 14 320 € pour l'acquittement par la Ville de la Taxe sur la Valeur Ajoutée résiduelle suite à l'acquisition du local sis 77-79 avenue de la Division Leclerc – 6 rue de la République,
 - l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de crédits complémentaires à hauteur de 95 886,10 € pour divers travaux devant être réalisés avant la fin de l'année sur les bâtiments municipaux et la voirie.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 02-2020 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à **216 657,20 € (deux cent seize mille six cent cinquante-sept euros vingt)**.

Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Il me semble qu'il s'agit d'une Décision Modificative dont l'ampleur est limitée, ce qui est normal à quelques jours de la fin de l'exercice.

J'observe néanmoins qu'il y a 150 000 € de recettes supplémentaires, ce qui conduit à nuancer certains discours sur le thème de l'absence de capacité à financer. Vous avez d'ailleurs réinscrit, ce qui est une bonne chose, des dépenses en matière de travaux qui avaient été à notre sens fortement minorées lors de la précédente Décision Modificative.

Je pense que nous aurons un débat différent sur le Budget Primitif. Notre vote sera identique à celui que nous avons décidé pour la précédente Décision Modificative.

M. le MAIRE.- Je vous remercie, monsieur CAPO-CANELLAS, surtout d'affirmer que la situation est redevenue saine. Je m'en félicite également. *A priori*, cela fait rire M. DURAND.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 8 voix contre de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTO) et Mme FRISON-BRUNO (portant pouvoir de Mme NARBONNAIS)

Délibération n° 128 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 – Budget Principal

M. le MAIRE.- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2021 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif y afférents.

Considérant les dépenses d'investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2020, soit :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25 %
13	Subvention d'investissement	450 000 €	112 500 €
20	Immobilisations incorporelles	185 078 €	46 269,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 086 293,52 €	521 573,38 €
23	Immobilisations en cours	6 781 265,64 €	1 695 316,41 €
TOTAL		9 502 637,16 €	2 375 659,29 €

En conséquence, **2 375 659,29 €** représentent la limite maximum de dépenses pouvant être engagées et liquidées en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

À cet effet, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2021, en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

Cette Délibération est présentée parce que nous arrivons en fin d'exercice. Si nous votions le budget N-1, elle n'aurait plus lieu d'être. Je ne garantis pas que nous le ferons. Néanmoins, le vote du Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu au mois de janvier et le Budget Primitif sera voté à quelques jours de la Saint-Valentin, le 11 février.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 129 : Réitération de la garantie d'emprunt de la Ville du Bourget à la SOGEMAC HABITAT devenue SEQUENS SA D'HLM pour deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) auprès de la Banque Postale pour l'acquisition en usufruit locatif social de 32 logements PLS au sein de l'opération immobilière projetée au 72 avenue de la Division Leclerc

Mme VANNEREUX.- Par Délibération en date du 7 juillet 2016, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle sis au 72 avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Cette promesse signée le 27 juillet 2016 avec les sociétés COGEDIM PARIS METROPOLE et DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER devait permettre la réalisation de 141 logements, de commerces et d'un service public de petite enfance (crèche de 60 berceaux créée, aménagée et gérée par le Département).

À cet effet, la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER a conclu un accord avec le groupe SOGEMAC HABITAT qui intervient selon un dispositif de « démembrement » de la propriété d'un bien.

Le caractère définitif de l'opération étant subordonné à l'obtention par l'opérateur des prêts nécessaires au financement de l'opération, la Banque Postale a été sollicitée à cet effet par SOGEMAC HABITAT en date du 21 novembre 2017. L'organisme bancaire a confirmé son accord pour la mise en place de deux Prêts Locatifs aux conditions de financement suivantes :

	Prêt PLS principal Offre dite « PLS avec phase de mobilisation »	Prêt PLS complémentaire Offre dite « taux fixe avec phase de mobilisation »
Montant du prêt	1 136 476 €	592 476 €
Taux d'intérêt	Livret A pré-fixé + marge 1.11 % (soit 1.86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A) durant la phase de mobilisation de 24 mois puis durant 17 ans sur la tranche obligatoire.	Eonia post-fixé +0.73 % durant la phase de mobilisation soit du 21/02/2018 au 15/02/2020, puis taux fixe de 1.98 % du 15/02/2020 au 15/02/2037.
Durée	19 ans	19 ans
Commission d'engagement	0.08 % du montant du prêt dont 0.03 % reversés à la Caisse des Dépôts	0.08 % du montant du prêt
Garantie	100 % du montant du prêt	100 % du montant du prêt
Amortissement	Progressif au taux annuel de progression de 1.86 %	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Trimestrielles	Trimestrielles

Par courrier en date du 27 novembre 2017, SOGEMAC HABITAT a donc sollicité la ville du Bourget afin d'obtenir la garantie communale sur les emprunts PLS proposés par la Banque Postale.

Le montage financier de ce type de travaux de construction fait appel à des garanties d'emprunt. Ce mode de garantie, accordé par les collectivités territoriales, est classique et prévu par les règles de la comptabilité publique et dispense la Collectivité de constituer une provision budgétaire pour garantir l'emprunt.

En contrepartie de la garantie communale, ce bailleur propose la réservation de 6 logements sur les 32 financés en PLS pour une durée de 17 ans (4 logements de type T2 et 2 logements de type T3) à la ville du Bourget.

Par courrier électronique en date du 29 septembre 2020, la Banque Postale sollicitait la mairie afin que cette dernière renouvelle son approbation de garanties d'emprunts accordée à la SOGEMAC HABITAT devenue SEQUENS SA D'HLM.

Selon les modalités définies aux articles 1 et 3 de l'avenant de transfert signé entre la Banque Postale, la SOGEMAC HABITAT (l'absorbé) et la SEQUENS SA D'HLM (l'absorbant) en date du 30 septembre 2019, la SEQUENS SA D'HLM reprend dans son intégralité les obligations contractuelles de la SOGEMAC.

Considérant que les conditions des prêts octroyés à la SOGEMAC HABITAT devenue SEQUENS SA D'HLM par la Banque Postale restent inchangées, il est demandé à l'Assemblée délibérante de renouveler ses garanties d'emprunts en se portant caution solidaire à 100 % pour les prêts définis ci-dessus.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 130 à 132 : Attribution d'une aide financière à trois étudiants Bourgetins dans le cadre d'études obligatoires à l'étranger

M. ABOUD.- Le Conseil municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a, par Délibération en date du 8 juillet 2014, créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission *ad hoc* serait chargée d'étudier les demandes de subvention formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- être âgé(e) de moins de 30 ans,
- habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans,
- remplir un dossier de candidature,
- réaliser des études supérieures et être obligé(e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €.

Le Conseil municipal est saisi après chaque session de la commission afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par Délibération l'attribution des participations considérées.

La commission s'est réunie le vendredi 27 novembre 2020 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. Madame Riheib NEMRI, domiciliée au 60 rue Albert Thomas au Bourget.

Etablissement fréquenté : à l'ESME-Sudia école d'ingénieurs, 38 rue Molière 94200 Ivry-sur-Seine.

Objet de la demande : un semestre à l'université technico Lisboa à Lisbonne, pour la maîtrise de la langue et aussi développer les connaissances dans le domaine de l'informatique et de l'électronique.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 1 500,00 €

2. Madame Doralice ABERRANE, domiciliée au 22 avenue Pasteur au Bourget.

Etablissement fréquenté : licence de droit économie université Paris Est Créteil.

Objet de la demande : un trimestre Master 1 droit des affaires à l'université de St Gallen Tellstrasse 2 CH-9000 St Gallen SUISSE.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 500,00 €

3. Monsieur Bruno DA SILVA, domicilié au 3 bis avenue Carnot au Bourget.

Etablissement fréquenté : étudiant en 1^{ère} année du cycle d'ingénieur généraliste, informatique, et technologies du numérique, EFREI Paris, 94800 Villejuif.

Objet de la demande : un semestre d'études à l'université de Manipal Academy of Education Madhav Nagar, Manipal, 576 104, Karnataka, INDE.

Avis de la commission : conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 1 700,00 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution d'une aide financière à trois étudiants bourgetins dans le cadre d'études obligatoires à l'étranger telles que présentées ci-dessus.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 133 : Avenant à la charte de Gestion Urbaine de Proximité de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB)

M. ABOUD.-

A- Préambule

La réforme de la Politique de la Ville, instituée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a permis de redéfinir les quartiers prioritaires et d'instaurer les contrats de ville pour 2015-2020. L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 prévoit également la signature d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité entre les différents acteurs, en particulier les bailleurs, afin de **renforcer les actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.**

Cette charte fixe un cadrage intercommunal (pour les villes de Drancy, Dugny et Le Bourget) sur le pilotage, la mise en œuvre et les modalités de suivi de l'abattement de la Taxe Foncière pour le Patrimoine Bâti (TFPB) consenti aux bailleurs.

Comme le stipule la loi, cette charte signée le 6 janvier 2017 a été annexée au contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Bourget (2015-2020).

Le contrat de ville qui a été prorogé dans le cadre du Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque signé en 2019 à l'échelle de Paris, Terres d'Envol n'intègre pas le prolongement de la charte de Gestion Urbaine de Proximité prévue initialement jusqu'en 2020.

D'où la nécessité de procéder à un avenant de la charte de Gestion Urbaine de Proximité de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB).

B- Orientations

À travers cette charte, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Ces engagements reposent sur un abattement de 30 % sur la Taxe Foncière pour le Patrimoine Bâti consenti aux bailleurs sur leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En contrepartie, les bailleurs doivent s'engager à améliorer les conditions de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à travers des programmes d'actions formalisés et actualisés tous les ans et définis en concertation avec la Ville.

C- Le Périmètre

L'avenant à la charte s'applique aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et sera décliné sur chaque quartier :

- Dugny : Thorez / Larivière / Langevin / Moulin / Allende ; Pont-Yblon ;
- Le Bourget : Gare / Aviatic ; Saint Nicolas / Guynemer / Gai Logis ;
- Drancy : Avenir Parisien; La Muette- Village Parisien; Gaston Roulaud ; Économie- Les Oiseaux.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant à la charte de Gestion Urbaine de Proximité de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) en direction des quartiers prioritaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 134 : Mise en réforme et vente des véhicules et matériels de la Ville du Bourget au titre de l'année 2020

M. DESRUMAUX.- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile de la ville du Bourget, il est nécessaire de réformer et de mettre en vente les véhicules vétustes dont les réparations sont devenues trop coûteuses.

Par ailleurs, la configuration des locaux des services techniques oblige la Collectivité à une optimisation et une rationalisation des stocks, et plus particulièrement du parc automobile.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en vente des véhicules et matériels suivants au titre de l'année 2020 :

Désignation	Type de véhicule	immatriculé	Année de mise en circulation
PIAGGIO	PORTER	3212 VJ 93	15/07/1999
FIAT	PANDA	AT-105-LF	03/06/2005
RENAULT	TWINGO	8001 ZT 93	28/06/2006
CITROËN	C1	CD-738-GG	28/03/2012

Le patrimoine de la Ville sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme et de la vente de ces véhicules et matériels.

Par délibérations des 04 juillet et 24 septembre 2020, notamment leur alinéa n° 10, le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €

Au vu du montant de la transaction à venir, il sera fait application de cette Délibération et information sera donnée à l'Assemblée délibérante lors de sa plus prochaine séance.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'accepter la mise en réforme de l'ensemble des véhicules et matériels énoncés ci-dessus,
- d'acter que les véhicules et matériels seront sortis du parc à compter de décembre 2020 et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de vente,
- de préciser que les recettes en résultant seront affectées au budget des exercices considérés, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations pour les véhicules inscrits à l'actif et que l'inventaire du patrimoine de la ville du Bourget sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces véhicules et matériels.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme RIOU.- Nous sommes tout à fait d'accord avec la mise en réforme de ces véhicules mais nous souhaiterions savoir quelle procédure vous utiliserez pour procéder aux cessions.

M. le MAIRE.- Que voulez-vous dire par « procédure » ?

Mme RIOU.- Nous n'avons pas l'estimation du montant de ces véhicules. Une procédure sera donc mise en application, laquelle pensez-vous utiliser pour cette mise en réforme ?

M. le MAIRE.- C'est une procédure de gré à gré.

M. DURAND.- Je me permets d'en profiter pour rappeler que M. DESRUMAUX était intervenu lors d'un précédent Conseil municipal, il y a quelques mois ou années, alors qu'il était dans l'opposition en nous demandant si les véhicules prévus à la vente étaient d'abord proposés au personnel communal ou non.

Monsieur DESRUMAUX, avez-vous eu gain de cause dans l'équipe à laquelle vous faites partie aujourd'hui ?

M. DESRUMAUX.- Je n'ai pas à gérer ce problème. Monsieur le Maire pourra peut-être répondre.

M. le MAIRE.- Je vous remercie de votre question, monsieur DURAND, cela me permet de vous apporter une brève d'information. C'est justement un débat que nous avons évoqué lors du Comité Technique et nous nous orienterons effectivement vers cette solution.

D'ailleurs, je ne sais pas si l'opposition a accès au procès-verbal du Comité Technique mais je vous le re-flécherai pour prouver la véracité de ces propos.

Dans notre esprit, si le personnel peut en bénéficier, cela nous paraît tout à fait normal.

M. DURAND.- Ma collègue, Martine ROUÉ, me fait remarquer un point de détail et pour apporter de la cohérence : lors de la Commission des Finances, il nous avait été dit que c'était pour la vente de pièces détachées.

Il serait bien que, entre la Commission des Finances et le Conseil municipal, les propos soient similaires.

M. le MAIRE.- Une fois que le véhicule est cédé au garage, il est valorisé en pièces détachées.

Mme ROUÉ.- Il m'avait semblé entendre que ce serait proposé au personnel ?

M. le MAIRE.- Nous le ferons pour les prochaines ventes et pas dans le cas qui nous occupe. Vous pensez bien que nous demandons l'avis du personnel avant de prendre ces décisions.

M. DESRUMAUX.- Certains véhicules n'étant quasiment plus autorisés à rouler, il est évident qu'il n'est pas possible de les vendre au personnel ou à quelqu'un d'autre. Ils partiront forcément en pièces détachées. Toutefois, si des personnels voulaient acheter des pièces détachées, cela ne poserait pas de problème.

M. le MAIRE.- Y a-t-il autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 135 : Acquisition d'un local à usage commercial sis 77-79 avenue de la Division Leclerc- 6 rue de la République

M. ALOUT.- Selon la volonté de la Municipalité, la ville du Bourget s'emploie à accompagner le développement de l'activité économique et, dans ce cadre, elle souhaite soutenir le maintien et la diversité des commerces de proximité.

La société civile immobilière UNIMURS cède ses biens en copropriété sis 77-79 avenue de la Division Leclerc- 6 rue de la République, parcelle cadastrée section F n° 264, composés des lots n° 4 et 118.

Il s'agit d'un local commercial libre situé en centre-ville au rez-de-chaussée d'une superficie de 86,76 m².

La ville du Bourget s'est portée acquéreur par exercice du droit de préemption de ces deux lots, par Décision en date du 29 septembre 2020, au prix de 310 000 €

Par cette acquisition, la Ville souhaite dynamiser, diversifier et renouveler l'offre de commerces, notamment en centre-ville.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'acquérir auprès société civile immobilière UNIMURS les lots n° 4 et 118, d'une surface de 86,76 m², de la copropriété sise 77-79 avenue de la Division Leclerc- 6 rue de la République, parcelle cadastrée section F n° 264,
- de fixer le montant de l'acquisition à 310 000 € auquel il convient d'ajouter une taxe sur la valeur résiduelle d'un montant de 14 317,69 € en sus en cas d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et des droits de mutation à titre onéreux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme ROUÉ.- Nous avons eu l'occasion de poser quelques questions à la Commission des Finances.

J'aimerais que vous nous réexpliquiez l'investissement important que cela représente et l'étude du financement. Sachant qu'un nouveau commerce est le bienvenu, vous avez parlé d'une boucherie traditionnelle et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois, concernant l'étude du financement, nous aimerions avoir des précisions. Actuellement, les normes sanitaires sont extrêmement rigoureuses et demandent des équipements très onéreux. C'est notre préoccupation.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas compris votre question, que voulez-vous dire exactement par « étude de financement » ?

Mme ROUÉ.- C'est la Ville qui achète, j'imagine donc que vous avez un plan pour donner toutes ses chances à ce commerce de réussir.

M. le MAIRE.- La question est étonnante. Je n'ai pas souvenir d'avoir demandé une étude de financement par exemple lors du rachat des terrains sur l'ancien site Alstom.

Nous avons un investissement, des marges de manœuvre pour préempter, acheter, ce qui à mon sens sont des achats utiles.

Lorsque l'on augmente le patrimoine commercial de la Ville, ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, surtout lorsque nous faisons tous le constat autour de cette assemblée que le tissu commercial du Bourget est assez pauvre et qu'il faut donc le rehausser.

Pour moi, c'est un investissement utile si nous atteignons notre objectif, c'est-à-dire offrir, enfin, une boucherie traditionnelle dans cette Ville et ne pas reproduire le fiasco de l'ancienne boucherie qui avait duré à peine deux années.

L'idée est de proposer un commerce de qualité dans un local de qualité, neuf et surtout une offre commerciale très attendue par nos administrés.

Pour répondre à votre question, comment maintenir ce commerce à flot une fois qu'il est intégré ? Je vous l'ai expliqué en Commission des Finances mais vous avez raison de poser la question puisque tout est gravé dans le marbre ce soir avec le procès-verbal. Il existe plusieurs plans pour maintenir un commerce, surtout quand il démarre.

J'ai plusieurs pistes de mes collègues maires en Seine-Saint-Denis, la première étant de fonctionner avec un loyer progressif année par année. Il ne faut pas se le cacher, avec une boucherie traditionnelle, une fois installée, le temps de faire sa clientèle, sa réputation, je pense

qu'il faut l'aider dans les charges, dont le loyer à payer afin de lui permettre de constituer un fond de trésorerie et de fonctionner les années suivantes.

Bien évidemment, il ne s'agit pas seulement de préempter et de lui dire « *installe-toi là et bon vent* ». Le but est de l'aider car, je le répète, je ne veux pas reproduire le schéma précédent d'une boucherie qui s'installe et qui, au bout d'un an et demi, doit partir par manque de clientèle, mauvaise réputation ou tout autre sujet.

L'idée est, enfin, d'installer un commerce de manière permanente. Quand on connaît la configuration du Bourget, quand on se promène sur les marchés, vous devez constater comme moi que ce sont non seulement des Bourgetins mais également des Dugnysiens qui viennent faire leurs courses au Bourget. Il est donc possible de toucher une clientèle qui va au-delà des frontières de la Ville.

L'objectif est d'aider ce commerçant à mettre le pied à l'étrier et à passer les étapes année par année avec un loyer progressif de manière à lui laisser toutes ses chances et de ne pas l'écraser par un loyer qui ne lui permettrait pas de rester à flot.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DURAND.- Vous répondez à la question suivante, c'est-à-dire que vous partez du principe que l'établissement de bouche est installé et que la Ville l'aidera par des aménagements ou des assouplissements avec un loyer progressif au fur et à mesure des années. C'est très bien.

Je me permets d'insister sur la question de départ de Mme ROUÉ quand elle vous parlait de plan d'investissement : pour les métiers de bouche, et vous en étiez bien d'accord, toutes les normes sanitaires, chambre froide, continuité de la chaîne du froid, etc. représentent un investissement conséquent. Cet investissement sera-t-il à la charge de la Ville, autrement dit une fois que tout est prêt, le commerçant s'installe et vous l'aidez par un loyer progressif, ou est-ce ce commerçant qui sera amené à investir dans ce local en termes matériels, en particulier sanitaires ?

Nous nous interrogeons plus sur cet aspect préalable à sa mise en place.

M. le MAIRE.- C'est dans cette optique de l'aider financièrement que la Ville prévoit un loyer progressif.

En ce qui concerne la question de savoir si nous lui fournissons ou pas un local clé en main, la Ville ne peut pas porter ce projet entièrement. En revanche, pour avoir des contacts avec plusieurs boucheries, c'est un argument entendable. C'est une procédure et une pratique que nous appliquons comme elle l'a été dans d'autres villes.

Vous voyez où se situe ce local, le loyer n'ira pas au-dessous de 2 000 € par mois. Vous vous doutez bien que, avec ce poids financier en moins sur les épaules du commerçant, un investissement peut être envisagé. En tout cela, cela n'a pas été un frein.

Dites-vous bien que, si nous préemptons ce local, c'est que nous avons déjà plusieurs pistes. Et cela n'a pas été un frein pour investir dans ce local, installer un boucher et avoir, enfin, une escalope de qualité.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 136 : Informations relatives à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget et d'enquête parcellaire concernant le projet IMGP2 de l'Abbé Niort

M. DARANI.- Dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'Appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP) lancé par la Métropole du Grand Paris, la ville du Bourget, accompagnée de la SPL Le Bourget - Grand Paris a présenté, en 2018, le site dit « Abbé Niort » à la consultation.

Le jury, réuni en mai 2019 à la Métropole du Grand Paris, a fait le choix d'un projet innovant pour ce site, dénommé Greenmark, et porté par le groupement dont le mandataire est la société AVENTIM.

Celui-ci nécessitant une maîtrise foncière de l'emprise du site constituée de biens privés, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la ville du Bourget ont signé, fin 2019, une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour l'acquisition des terrains. Après plusieurs tentatives de négociation à l'amiable avec les propriétaires du site qui n'ont pas abouti, il est indispensable de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

En effet, afin d'inscrire ce projet métropolitain dans une temporalité maîtrisée, en parallèle des démarches d'acquisitions amiables déjà engagées, il apparaît nécessaire d'engager une procédure d'expropriation. Celle-ci vise à l'obtention de la part de Monsieur le Préfet d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet, d'un arrêté de cessibilité des parcelles privées identifiées, puis en dernier lieu d'une ordonnance d'expropriation. Cette procédure rend nécessaire la tenue d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, selon les dispositions prévues à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation.

En substance, il est nécessaire et obligatoire de réaliser au préalable une enquête publique pour informer la population et recueillir l'avis du public.

La négociation amiable, engagée auprès de l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du futur projet, a d'ores et déjà conduit à l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle B47 sise 05, avenue du 8 mai 1945.

Enfin, la réalisation du projet Abbé Niort lauréat du Jury Inventons la Métropole rend nécessaire la mise en compatibilité du PLU du Bourget avec celui-ci.

Le Conseil municipal est donc informé de la poursuite de ce projet ambitieux pour le territoire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Bourget, ainsi que du dossier d'enquête parcellaire par le Conseil de l'EPT Paris, Terres d'Envol en date du 07 décembre 2020.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. HOPPE.- C'est la première fois que nous voyons ce projet en Conseil municipal, vous comprendrez évidemment la raison pour laquelle j'interviens ce soir.

Mon collègue, M. DARANI, vient de rappeler le contexte du deuxième appel à projets de la Métropole du Grand Paris.

J'avais fait le choix d'inscrire le site dans cette démarche pour lui donner un nouvel avenir urbain et apporter de nouveaux services, de nouveaux usages aux Bourgetines et Bourgetins sur le site de l'Abbé Niort. Il est situé à une entrée importante de la Ville puisqu'il est à proximité de l'autoroute A1, du Parc des Expositions et de l'Aéroport. Il s'agissait de requalifier cette partie de Ville peu adaptée aux besoins de notre siècle et de lui redonner une entité forte, urbaine et innovante.

C'est le sens du projet Greenmark porté par le promoteur AVENTIM, qui a été sélectionné à l'issue du processus de désignation mené avec l'appui de la SPL Le Bourget Grand Paris, de l'EPT Paris, Terres d'Envol et de la Métropole du Grand Paris.

Nous avons mené l'ensemble des étapes de conception de ce projet patiemment, minutieusement, longuement ces derniers mois et je suis particulièrement fier d'avoir permis l'existence de ce projet, qui améliorera le quotidien des Bourgetins demain avec une offre d'hôtels, de bureaux, de sport, un local médical, un hub de mobilité. Tout cela contribuera à faire du Bourget une ville qui parie sur les nouvelles mobilités et qui respecte l'environnement à la fois par ses usages et par son architecture moderne et audacieuse.

Je veux remercier l'engagement dans ce choix, résolument tourné vers le quotidien et vers l'avenir, à mes côtés de Vincent CAPO-CANELLAS qui a représenté Paris, Terres d'Envol à chaque étape de ce projet, ainsi que le Président Patrick OLLIER pour son implication personnelle forte avec plusieurs visites de site, sa participation régulière aux réunions, et qui avait même souhaité présider le jury de désignation en mai 2019.

Monsieur Le Maire, vous avez un dossier totalement préparé sous mon mandat, il vous appartiendra donc de lui permettre de voir le jour car il sera utile aux Bourgetins demain et contribuera à faire rayonner un peu plus Le Bourget dans le monde entier conformément à sa tradition.

Vous l'avez compris, vous pardonnerez ma passion dans cette information car cela a représenté des heures de travail constructives et positives. Nous sommes particulièrement attachés à ce projet qui n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de la Métropole du Grand Paris.

Nous serons particulièrement vigilants et mobilisés à vos côtés sur l'ensemble des étapes de cette concrétisation.

M. le MAIRE.- Je vous remercie, monsieur HOPPE, de votre intervention constructive. Il est normal que vous rappeliez votre contribution et celle de M. CAPO-CANELLAS.

Par souci aussi de transparence, autant sur ce projet Abée Niort cela fonctionne très bien, nous avons bon espoir quant à sa sortie de terre et à son ouverture pour les Jeux Olympiques, ce qui était prévu. Malheureusement, avec la crise du Covid-19 qui dure depuis bientôt un an, je ne peux pas garantir l'ouverture surtout de l'hôtel et de la restauration, qui auraient été utiles pour accueillir autant de visiteurs.

Autant, je me dois à mes deux prédécesseurs de souligner, même si ce n'est pas l'objet de la Délibération, que l'autre projet du MGP 2 a du plomb dans l'aile. Le terrain ciblé à l'époque par la municipalité, avec le projet remporté, présente de grosses difficultés -je parle sous contrôle M. DARANI qui suit ce sujet- quant à la faisabilité réelle de construire ce grand équipement

culturel. Le terrain n'est pas aussi solide qu'on le pense et n'est pas aussi sûr pour accueillir des équipements lourds.

Le projet « Est » pose un gros point d'interrogation. Clairement, nous ne savons pas s'il se poursuivra ou pas.

Toutefois concernant la MGP 2 et le projet Abbé Niort, qui a le soutien de la Métropole du Grand Paris, de l'EPT, qui est partie prenante de ce dossier, de la ville du Bourget, il verra le jour. Il reste l'interrogation quant à sa date d'ouverture, avant ou après les Jeux Olympiques. Nous ne savons pas non plus pour le métro.

Je tenais à vous apporter ces bribes d'information, au moins à mes deux prédécesseurs et à l'ensemble de l'Assemblée délibérante.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 137 : Informations relatives à l'approbation de la Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget

M. DARANI.- Le PLU de la commune du Bourget a été approuvé par Délibération du Conseil de l'EPT Paris, Terres d'Envol le 10 avril 2017. Il a été mis à jour le 29 décembre 2017 afin de prendre en compte les recommandations relatives aux risques générés par la Gare de Triage de Drancy – Le Bourget et les préconisations en termes d'urbanisation compatible avec cet équipement. Après une période d'application, le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 09 juillet 2018 pour corriger des erreurs matérielles de rédaction de la réglementation. Il a été mis à jour une seconde fois le 02 avril 2019 pour annexer le Plan des Servitudes Aéronautiques.

Par Délibération n° 59 du 11 juillet 2020, le Président de l'EPT a engagé la modification simplifiée n° 2 du PLU et précisé les modalités de la mise à disposition au public.

Les modifications proposées consistent à expliciter certaines dispositions contenues dans le PLU suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public. Cette seconde modification simplifiée permet également de supprimer un emplacement réservé au bénéfice de SNCF Réseau pour réaliser le complexe tennistique dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Cluster des Médias » et d'actualiser les informations concernant un projet d'aménagement déjà réalisé.

Conformément à la délibération n° 59 du 11 juillet 2020 prise en Conseil de Territoire, la mise à disposition du dossier du public a eu lieu du **1^{er} octobre au 02 novembre 2020 inclus** aux jours et horaires d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie du Bourget.

Pendant cette période de mise à disposition du dossier, aucune observation du public n'a été portée sur le registre papier disponible en mairie du Bourget, ni même transmise par courrier à Monsieur le Président de l'EPT.

Nous avons eu cependant les observations :

- de la société RTE qui demande, dans un courrier daté du 7 septembre 2020, que soit adapté le document d'urbanisme afin qu'il soit compatible avec les ouvrages publics de transport électrique ;

- de la Commission locale de l'Eau du SAGE, qui demande dans un courrier daté du 12 octobre 2020, que soit ajusté le document d'urbanisme pour assurer une déclinaison correcte des objectifs du SAGE, et ainsi être compatibles avec celui-ci.

En revanche, les observations de la société RTE, ainsi que celles de la Commission locale de l'Eau du SAGE ne concernent pas les évolutions faisant l'objet de la présente modification simplifiée n° 2. Elles relèvent même, pour certaines, d'une procédure de modification de droit commun. C'est pourquoi dans un souci de cohérence ces remarques ne seront prises en compte que dans le cadre d'une prochaine procédure de modification ordinaire du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure est désormais achevée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'approbation de cette Modification Simplifiée n° 2 du PLU du Bourget par le Conseil de Territoire de l'EPT Paris, Terres d'Envol en date du 07 décembre 2020.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. HOPPE.- Notre collègue, M. DARANI, a été particulièrement clair sur la présentation de ce dossier.

Là encore, il s'agit d'une démarche que nous avons engagée sous mon mandat et dont nous constatons aujourd'hui l'aboutissement. Bien qu'il s'agisse d'une modification purement technique du PLU, elle sera cependant essentielle et indispensable pour aménager un parc sportif dans le cadre de la ZAC Cluster des Médias.

Merci de ce point d'information sur la situation.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 138 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relative au programme de santé bucco-dentaire

M. JOOMYE.- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a fait de la santé bucco-dentaire des jeunes Séquano-Dionysiens une de ses priorités en matière de santé publique depuis plus de trente ans.

Cette action de santé publique est formalisée dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Celui-ci a pour ambition d'éviter les maladies des dents et des gencives en favorisant l'accès aux soins et en expliquant les bons gestes et réflexes à adopter.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a formalisé la participation des villes à ce programme au regard de la réponse à un appel à projets et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens. Cet appel à projets s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier.

La ville du Bourget, par l'intermédiaire de son centre municipal de santé, a répondu à cet appel à projets pour la période 2017-2019 afin de reconduire les actions précédemment engagées. La précédente convention d'objectifs et de moyens couvrait donc la période 2017-2019.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis propose de poursuivre et compléter le programme pour la période 2020 en lien avec de nouvelles mesures, dont l'intervention d'un bus dentaire et d'unités dentaires portables.

Ces mesures complètent l'action des équipes techniques locales déjà constituées.

Concernant la ville du Bourget, l'équipe technique locale est constituée d'un agent du centre municipal de santé et d'un professionnel de santé, dont le recrutement a été suspendu en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il est ainsi prévu que l'équipe technique locale du Bourget intervienne auprès d'environ 265 enfants de 6 ans, scolarisés en classe de CP dans les écoles primaires de la Ville, pour la réalisation d'actions de prévention, démonstration des techniques de brossage, explication sur le rôle du dentiste, remise des kits dentaires.

Un projet nouveau de prévention auprès des seniors de la Résidence Autonomie Aline Marlin portant sur les mêmes actions a également été présenté.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a approuvé l'appel à projets présenté par la ville du Bourget en commission permanente en date du 12 novembre 2020.

Une subvention de 1 381 € est ainsi attribuée pour soutenir l'action de la Ville et sa participation au programme.

Le versement de cette subvention est subordonné à la ratification de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville du Bourget et le département de la Seine-Saint-Denis.

Cette convention précise les activités, actions et engagements des deux parties, les conditions de détermination de la subvention, le bilan, la restitution de la subvention, le contrôle de l'administration, le renouvellement de la convention, la résiliation de la convention et le règlement des litiges.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le département de la Seine-Saint-Denis relative au programme de santé bucco-dentaire pour la période 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

M. le MAIRE.- C'était la dernière délibération.

Je vous informe que la parade féerique de Noël aura lieu dimanche et que les traditionnelles animations de Noël auront lieu le samedi sur le marché.

Nous avons fait le choix d'une parade de Noël sur la Division Leclerc plutôt que, compte tenu des restrictions sanitaires, de faire un village de Noël, ce qui était initialement prévu et ce que nous espérons l'année prochaine si la situation se décante d'un point de vue sanitaire.

Enfin et comme vous le savez, le 2 décembre, le Président Valéry GISCARD d'ESTAING est décédé. C'était le troisième Président de la V^e République.

En mémoire de ce Président que beaucoup n'ont pas connu mais que certains ont connu, je vous demande de respecter une minute de silence avant de clore notre Conseil municipal.

(L'Assemblée, levée, observe une minute de silence.)

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 22 h 32.)